Conseil Municipal
du 18 décembre 2014
Compte rendu

1. Budget général 2014 : admission en non-valeur de créances irrécouvrables
2. Admission en non-valeur d'une taxe d'urbanisme irrécouvrable
3. Contrat Enfance Jeunesse : approbation de l'avenant 2014
4. Budget général 2014 : attribution d'une subvention exceptionnelle à la Coopérative Scolaire de la Pommeraye
5. Budget général 2014 (M14) : décision modificative n° 2
6. Budget général (M14) : seuil de rattachement des charges et des produits à l'exercice
7. Budget annexe « Centre d'Accueil des Travailleurs en Déplacement (M4) : fixation de la durée d'amortissement des agencements de terrains
8. Budget général et budget annexe « Centre d'Accueil des Travailleurs en Déplacement » 2014 de la commune : autorisation au Maire d'engager et mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement de 2014
9. Budget général 2015 : fixation du montant du premier acompte de la subvention attribuée à l'OSCD pour 2015
10. Fixation des tarifs des services publics locaux 2015
11. Convention permettant l'extension des activités dont bénéficie la CARENE au titre de l'adhésion à l'ADULLACT
12. Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) de MONTOIR DE BRETAGNE autour des établissements ELENGY, IDEA Service Vrac et YARA France : avis sur le projet
13. Camping municipal des Tainières : modification du règlement
14. Passage du Petit Marais : instauration d'une Participation pour Voirie et Réseaux
15. Rue d'Artois : acquisition d'une partie de la voie à l'association l'Espérance Sportive Dongeoise
16. Création d'un poste contractuel d'éducateur sportif pour des missions d'accompagnement
17. Décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal (art. L2122-22 du CGCT) ; régies, marchés
18. Questions diverses

L'an deux mille quatorze, le dix huit décembre, à *vingt heures,* le Conseil Municipal de la commune de DONGES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du dix décembre deux mille quatorze, sous la présidence de Monsieur François CHENEAU, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Etaient présents : 24
Monsieur CHENEAU François – Madame ARDEOIS Martine – Monsieur OUISSE Louis - Madame SALMON Sandrine – Monsieur KLEIN Rémy – Madame PICOT Marie-Andrée – Monsieur LE ROUX Jean-Pierre - Madame BRULE Nathalie - Messieurs PLANCQ Jean-Luc – RIAUD Didier - Madame DELALANDE Claire – Messieurs HAUGOU Thomas – ROULET Jean-Paul – GIRARDEAU Alain – Madame LECAMP Yveline – Monsieur NICOLLET Jean-Marc – Madame RIOT Michelle – Monsieur BAUDICHAUD Ghislain – Mesdames JUDIC Muriel – ALBERT Viviane – Monsieur CHAZAL Alain – Madame MORICLET Claudine – Monsieur DELALANDE Mikaël – Madame MISIN Christine

Etaient excusés avec pouvoir : 3
Monsieur PONTACQ Patrick (procuration à Madame SALMON Sandrine)
Madame OLIVEIRA Angélique (procuration à Madame ARDEOIS Martine)
Madame COICADAIN Cécile (procuration à Monsieur OUISSE Louis)

Etaient excusées : 2
Madame AUFFRET Anne
Madame POTEREAU Laury

Secrétaire de séance : Monsieur PLANCQ Jean-Luc

****

Monsieur le Maire ouvre la séance et procède à l'appel.

Avez-vous des commentaires à faire sur le compte rendu du conseil municipal du 21 novembre 2014 ?

Madame Viviane ALBERT
Dans la nomination des gens absents et excusés, Madame BRULE est annoncée excusée ; on n'avait pas la notion qu'elle était excusée, vous nous avez dit « elle est absente, elle arrivera tout à l'heure » et elle est notée « excusée ».

Monsieur le Maire
Je considère que ce procès verbal est adopté à **l'UNANIMITE**. Je vous remercie.

****

Délibération n° 1 : Budget général 2014 : Admission en non-valeur de créances irrécouvrables

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Exposé
Madame la Receveuse Municipale a fait savoir qu'elle n'a pu recouvrer un certain nombre de créances relatives au Budget Général.

La créance d'un montant total de 1 294,31 € (liste n°1 en annexe) correspond aux titres émis à l'encontre d'usagers pour des sommes non recouvrées égales à 686,66 € au titre de refacturation de frais de remorquage de véhicules (2011, 2014) et à 607,65 € de frais de restauration scolaire (2012, 2013, 2014).

Malgré diverses procédures de recouvrement, la Receveuse Municipale sollicite de la commune l'admission en non-valeur de ces créances, pour les motifs suivants selon les cas : combinaison infructueuse d'actes, personne disparue, PV de carence, demande de renseignements négative, créance minime.

Proposition

Il est donc sollicité du Conseil Municipal d'admettre en non-valeur les titres de recettes émis sur le Budget Général pour un montant de 1 294,31 € (liste n°1 en annexe).

La commission des Finances a émis un avis favorable à cette proposition le 3 décembre dernier.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

Monsieur le Maire
Vous voyez qu'il s'agit de sommes qui ne peuvent pas être recouvrées parce que les débiteurs ont disparu, parce que les débiteurs sont insolvables ou parce que les créances sont d'un montant inférieur au minimum pour lequel des poursuites sont engagées. Y a-t-il des observations ? Je vous propose donc de passer au vote.

Décision

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à **l'UNANIMITE :**

- **DECIDE** d'admettre en non-valeur les titres de recettes émis sur le Budget Général pour un montant de 1 294,31 € (liste n°1 en annexe).
- **PRECISE** que la dépense sera imputée à l'article 6541 "pertes sur créances irrécouvrables" du Budget Général de 2014.

****

Délibération n° 2 : Admission en non-valeur d'une taxe d'urbanisme irrécouvrable

RAPPORTEUR : Monsieur Louis OUISSE

Exposé

Monsieur Le Trésorier de CARQUEFOU a fait savoir qu'il n'a pu recouvrer la Taxe Locale d'Equipement (TLE) relative à un permis de construire délivré en 2011.

En effet, la TLE d'un montant de 4 016 €, correspond à un permis qui n'a pas été mis en œuvre et dont le bénéficiaire a fait l'objet d'une liquidation judiciaire par le Tribunal de Commerce de ST NAZAIRE le 22 mai 2013.

Le mandataire a certifié le caractère définitivement irrécouvrable de la créance par courrier de 12/09/2014.

Proposition

Il est donc sollicité du Conseil Municipal d'admettre en non-valeur la Taxe Locale d'Equipement d'un montant de 4 016 € relative au permis PC 052 11 T 1107 BSL CONSTRUCTION.

La commission des Finances a émis un avis favorable à cette proposition le 3 décembre dernier.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

Monsieur le Maire

Je précise que c'est la Trésorerie de CARQUEFOU qui intervient, car c'est elle qui centralise le recouvrement des taxes d'urbanisme. Au départ, j'ai été un peu surpris que ce soit CARQUEFOU qui s'occupe de ce recouvrement mais au niveau départemental, c'est CARQUEFOU qui est chargé du recouvrement des taxes d'urbanisme.

Cette TLE ne pouvait pas être due, puisque le permis de construire auquel elle est adossée n'a pas été exécuté, qu'il a été rendu caduc et qu'en plus, la société qui était bénéficiaire du permis de construire a été mise en liquidation judiciaire. Il n'y avait donc plus de raison puisque le permis n'existait plus, et que la société qui le devait n'existait plus.

Nous n'avons donc pas le choix, il fallait admettre en non valeur le produit de cette taxe d'urbanisme qui ne pouvait plus être recouvrée.

Y a-t-il des observations ; je vous propose de passer au vote.

Décision

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à **l'UNANIMITE** :

➡ **DECIDE** d'admettre en non-valeur la Taxe Locale d'Equipement d'un montant de 4 016 € relative au permis PC 052 11 T 1107 BSL CONSTRUCTION, définitivement irrécouvrable.

➡ **NOTIFIE** la présente décision à la Trésorerie de CARQUEFOU.

****

Délibération n° 3 : Contrat Enfance Jeunesse : Approbation de l'avenant 2014

RAPPORTEUR : Madame Marie-Andrée PICOT

Exposé

Par délibération n°15 du 15 novembre 2012, le Conseil Municipal approuvait le Contrat Enfance Jeunesse à conclure entre la Commune et la Caisse d'Allocations Familiales de Loire-Atlantique pour la période 2012-2015 qui incluait des actions nouvelles et le financement correspondant dans le cadre des volets enfance et jeunesse suivantes :

⇨ Volet Enfance :

* Augmentation de la capacité d'accueil de la micro crèche en 2012 en centre ville,

* Fusion de la micro crèche et du multi accueil en 2013-2014,

* Augmentation de la fréquence d'ouverture du Lieu d'accueil Enfants-Parents « Trois petits points » dès 2012,

* Dédoublement des ateliers au Relais Assistantes Maternelles (RAM),

* Orientation de l'activité du RAM vers un « guichet unique » petite enfance,

* Augmentation des capacités d'accueil dès 2012 aux services de l'accueil périscolaire du bourg et de La Pommeraye,

* Augmentation des capacités d'accueil dès 2012 aux services d'accueil de loisirs du bourg,

* Augmentation des capacités d'accueil dès 2012 aux services d'accueil de loisirs de La Pommeraye.

⇨ Volet Jeunesse :

* Augmentation de la capacité d'accueil à la Maison des Jeunes et diversification des lieux d'accueil.

Proposition

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'inclure au volet Enfance, à compter du 1er janvier 2014, les deux actions nouvelles suivantes dont les fiches-projet figurent en annexe :

  1. Relais Assistantes Maternelles : augmentation du nombre d'heures hebdomadaires de l'animatrice : de 0,5 à 0,8 ETP (Equivalent Temps Plein) ;

  2. Augmentation de l'offre d'accueil par la fusion de la micro crèche et du multi accueil.

- D'autoriser Monsieur Le Maire à intervenir à la signature de l'avenant figurant en annexe,

- De solliciter le concours de la Caisse d'Allocations Familiales de Loire-Atlantique pour assurer le financement correspondant.

La commission des Finances a émis un avis favorable à cette proposition le 3 décembre dernier.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

Monsieur le Maire

Je voudrais préciser que nous sommes en décembre 2014, mais nous approuvons des mesures, comme vous le voyez dans le rapport, qui prennent effet à compter du 1er janvier 2014.

Il se trouve que la Caisse d'Allocations Familiales est assez lente dans la rédaction des documents. Il s'agit bien de l'avenant 2014 que nous approuvons en décembre

mais qui prend effet au début de cette année ; nous en avons parlé en commission des finances ; un certain nombre d'actions sont d'ores et déjà engagées et entraînent dès maintenant, comme vous le voyez dans le tableau récapitulatif financier global qui figure dans l'annexe, il y a déjà 4 868, 24 € de pris en compte pour l'exercice 2014 alors que nous l'approuvons en toute fin d'exercice.

C'est donc un avenant qui va régulariser un peu rétroactivement les actions engagées dans le passé.

Y a-t'il des interventions ?

Madame Viviane ALBERT
Bien sûr, nous allons approuver cet avenant dans le contrat enfance jeunesse qui décrit dans ces deux volets Enfance Jeunesse toutes les différentes actions que nous avons menées dans notre politique en faveur des familles et des enfants.

Bien sûr, nous avons dû devant les besoins de places en crèches, créer dès 2009 une micro crèche, ce qui a permis d'offrir 9 places d'accueil supplémentaires sur la commune. Parallèlement à cette nouvelle structure, nous avons développé un accompagnement global du personnel, des familles, des enfants, en agissant sur plusieurs leviers : la municipalisation du service petite enfance, l'ouverture d'un lieu d'accueil enfants- parents, et non pas parents-enfants, comme mentionné dans la délibération, le LAEP « Trois Petits Points » qui, nous pouvons le rappeler, est une mesure de soutien, d'écoute pour les familles et qui a rapidement dû doubler ses horaires d'ouverture dès 2012, le développement du RAM avec le dédoublement des ateliers devant les fortes demandes des assistantes maternelles, les ateliers créatifs ouverts le samedi matin aux enfants et aux familles et début 2014 la création du guichet unique petite enfance.

Enfin, la fusion micro crèche-multi accueil qui n'est pas qu'un couloir, comme nous l'avons entendu, mais qui permet aujourd'hui une offre d'accueil supplémentaire, une chambre supplémentaire pour les enfants, une salle de motricité pour les 2 structures, un vestiaire et une salle de repos pour les employés.

Toutes ces actions menées sous notre mandat permettent aujourd'hui d'augmenter la prestation de service de la CAF à la commune (nous allons le voir dans la délibération suivante) pour 12 000 € pour la crèche et 2 400 € pour le RAM. La mise en place de ces services attendue par les Dongeois ont nécessité des investissements qui, aujourd'hui, répondent aux besoins et aux attentes des Dongeois et nous nous en félicitons.

On voulait seulement souligner également dans le volet « enfance » l'augmentation de la capacité d'accueil au service d'accueil-loisirs à la Pommeraye à partir de 2012, je pense que cela n'a pu se faire qu'à partir de 2014, après la création de la salle de la Pommeraye, création, qui a montré que c'était un investissement tout à fait pertinent.

Monsieur le Maire
Madame ALBERT, je vais vous répondre. Je pense que votre intervention, je l'ai entendue comme tout le monde dans cette salle, est un petit peu hors sujet, parce que la question n'était pas de faire le panégyrique de votre bilan, puisque le panégyrique a déjà été apprécié par les Dongeois il y a moins d'un an, qui en ont tiré les conséquences, notamment au niveau de votre bilan social… L'ordre du jour, c'est

l'approbation d'un avenant au contrat Enfance Jeunesse.

Je vous rappelle, Madame ALBERT, que les rapports entre la CAF et la commune n'ont pas commencé en 2008, ils ont commencé bien avant, et que le développement des structures de la petite enfance, même si vous avez poursuivi des choses entre 2008 et 2014, avait commencé bien avant et que la politique en faveur de la petite enfance était une priorité avant, cela l'a peut être été durant votre mandat, mais cela reste encore une priorité de la municipalité d'aujourd'hui. Il n'y a donc rien de nouveau sous le soleil ; vous avez pris des choses, vous les avez accompagnées, vous les avez éventuellement développées sur certains points, et puis vous avez passé le témoin et maintenant les choses vont continuer à évoluer.

Simplement pour le bilan flatteur que vous croyez devoir faire de votre mandat, je crois quand même devoir vous rappeler que pour cette liaison du multi accueil, on n'a pas parlé de couloir, mais quand on parle des marchés qui ont été conclus pour ce projet, permettez-moi de penser qu'il y a une certaine forme d'amateurisme.

Quand on pense au marché de la maîtrise d'œuvre qui a été conclu dans des conditions juridiquement plus que douteuses, qui conduisait à faire des avenants qui bouleversaient l'économie du marché, avec un héritage difficile, qu'il a fallu gérer au niveau du projet avec le maître d'œuvre tout d'abord, et quand on voit ensuite l'héritage que nous avons eu des marchés de travaux, des conditions de financement de non-financement des marchés de travaux, parce que évidemment pour ces investissements leur financement n'était pas calé au niveau budgétaire, c'est comme ça qu'on est arrivé aussi, pas seulement mais aussi aux 12 millions d'euros de dettes qui sont connus dans toute la région maintenant.

Il est bien évident que votre bilan doit être sensiblement nuancé quant à vos prévisions et quant aux réalisations que vous avez fait sur cette liaison du multi accueil ; on ne parle pas de « couloir », on parle simplement d'un certain nombre de choses qui ont été faites, qui ont évolué, parce qu'il n'existait pas de programme, le programme s'est fait au fil de l'eau, nous sommes partis de quelque chose de tout à fait réduit et puis cela a bien augmenté, les budgets ont augmenté, parce que comme il n'y avait pas de ligne directrice, c'était à la petite semaine que l'on décidait de l'évolution du projet. On est arrivé à un projet qui n'avait plus rien à voir avec le projet initial, avec un coût qui n'avait plus rien à voir avec le projet initial et ce coût, il a fallu l'assumer.

Je vous rappelle quand même qu'au niveau de la conception du projet, il y a eu cette histoire, (Louis OUISSE est bien au courant puisqu'au niveau des travaux, il pourrait en parler), il y a eu cette conception tout à fait étrange et surprenante avec cette histoire des fameuses briques, des parements en briques que vous vouliez poser au pied de cette liaison, des briques qui étaient tellement difficiles à poser qu'il aurait fallu que les agents de la commune qui le faisaient en régie, aillent se former à poser des briques qui étaient d'une laideur particulièrement reconnue et d'un coût particulièrement prohibitif.

C'était ça le « projet » ; nous l'avons évidemment supprimé et avons demandé à la maîtrise d'œuvre de changer cela parce que c'était tout à fait saugrenu dans un tel projet, non seulement c'était laid, on peut dire que « les goûts et les couleurs on n'en discute pas », mais là, il y avait un coût particulièrement élevé et les agents du service bâtiment étaient incapables de faire le travail par eux-mêmes alors qu'on prétendait les faire travailler pour faire une soi-disant « économie ».

Il aurait fallu les former à poser des briques qui ressemblaient à des briques qui seraient passées dans un four d'incinération… Vous comprenez que tout ça nous fait dire que ce bilan de votre réalisation de la liaison multi accueil méritait sensiblement d'être nuancé, rien n'est blanc, rien n'est noir, mais vous essayez de nous présenter

cela sous un jour particulièrement flatteur.

Je suis désolé d'intervenir longuement à ce sujet, mais il faut vous ramener à de plus simples et plus justes proportions. L'objet de la délibération n'est pas votre bilan, c'est simplement l'approbation d'un contrat Enfance-Jeunesse et d'un avenant à ce contrat, pour des choses qui ont commencé avant 2008 et qui continueront bien après 2014, nous y veillerons.

Décision

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à **l'UNANIMITE :**

➡ **APPROUVE** l'avenant au Contrat Enfance Jeunesse 2014 à conclure entre la commune et la Caisse d'Allocations Familiales de Loire-Atlantique intégrant les deux actions nouvelles suivantes dont les fiches-projet figurent en annexe :

1. Relais Assistantes Maternelles : augmentation du nombre d'heures hebdomadaires de l'animatrice : de 0,5 à 0,8 ETP (Equivalent Temps Plein) ;

2. Augmentation de l'offre d'accueil par la fusion de la micro crèche et du multi accueil ;

➡ **AUTORISE** Monsieur Le Maire **A INTERVENIR** à la signature de l'avenant tel que présenté en annexe ;

➡ **SOLLICITE** le concours de la Caisse d'Allocations Familiales de Loire-Atlantique pour assurer le financement des actions nouvelles résultant du présent avenant.

****

Délibération n° 4 : Budget général 2014 : Attribution d'une subvention exceptionnelle à la Coopérative Scolaire La Pommeraye

RAPPORTEUR : Madame Martine ARDEOIS

Exposé

La Coopérative scolaire de la Pommeraye sollicite de la commune une subvention exceptionnelle de 1 000 € au titre d'une sortie en classe de découverte des élèves de CE2 et CM1 à La Ducherais, effectuée au cours de l'année scolaire 2013-2014.

Proposition

La commission des Finances a émis un avis favorable à cette proposition le 3 décembre dernier.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

Monsieur Alain CHAZAL

Ce type de subvention était une subvention que nous avions décidée, je suis désolé, Monsieur le Maire, que nous avions décidé en fonction des projets des écoles, c'est-à-dire que c'est une subvention qui était laissée à la disposition des différentes

directrices d'écoles ; elles devaient se mettre ensemble pour décider du projet qui serait prioritaire et cette subvention était donc accordée au projet qu'elles nous présentaient. Ma question est simple : on s'aperçoit que cette subvention est une subvention de l'année précédente, c'est un peu anachronique d'ailleurs ; en commission finances cela a été évoqué et on en connaît les raisons, est-ce que vous allez continuer à donner cette subvention aux écoles de DONGES dans les années à venir ou est-ce que c'est juste le rattrapage d'un retard ?

Monsieur le Maire
Il est indiqué que c'était une subvention « exceptionnelle », l'exceptionnel n'a pas vocation à devenir le quotidien, sinon ça ne serait pas exceptionnel… Nous apprécierons donc en fonction des projets, des capacités de la ville ; nous ne fermons pas la porte mais je dois dire que cette subvention correspond à quelque chose qui a déjà été fait, la demande est arrivée tardivement et a été traitée tardivement, nous en avons parlé hier en commission scolaire. Pour l'avenir, encore une fois, la porte n'est pas fermée, c'est en fonction des opportunités, des demandes, des projets, mais il n'y a rien d'acté contre le maintien d'une subvention exceptionnelle qui pourrait être allouée à une autre école, pas toujours la même, mais à une autre école, en fonction de son projet. Voilà, c'est tout ce que je peux dire.

Décision

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à **l'UNANIMITE :**

➡ **ACCORDE** à la Coopérative scolaire de la Pommeraye sise à l'Ecole primaire de la Pommeraye 44480 DONGES, une subvention exceptionnelle de 1 000 € au titre d'une sortie en classe de découverte des élèves de CE2 et CM1 à La Ducherais, effectuée au cours de l'année scolaire 2013-2014.

****

Délibération n° 5 : Budget Général 2014 (M 14) : Décision Modificative n° 2

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Exposé

Le projet de Décision Modificative n° 2 du Budget Général de 2014 s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de 55 300 € en section de fonctionnement, et de 3 700 € en section d'investissement (voir document en *annexe n°1*).

I. SECTION DE FONCTIONNEMENT

❶ DEPENSES DE FONCTIONNEMENT : 55 300 €

▪ Chapitre 011 : Charges à caractère général : 74 600 €

- Un crédit supplémentaire de 11 000 € est proposé à l'article 6042 au titre des prestations de repas pour la restauration scolaire (un ajustement est également effectué en recettes).
- Il est proposé d'ajuster les postes relatifs aux fluides : eau (article 60611) et énergie-électricité (article 60612) pour un montant respectif de 6 000 € et 45 000 € compte-tenu de la progression de ces charges.

- Un crédit de 3 000 € est proposé à l'article 6064 au titre de la dernière commande de fournitures administratives de l'année.
- Il est proposé d'abonder de 4 700 € la ligne 6227 relative aux honoraires d'avocats dans le cadre des contentieux relatifs aux prêts structurés.
- Un ajustement de 900 € est proposé à l'article 6247 dédié aux transports collectifs des écoles de Donges.
- Un crédit supplémentaire de 4 000 € est inscrit en dépenses (article 6288) et en recettes au titre des frais de gardiennage, d'expertise et de remorquage des véhicules abandonnés sur la voie publique.

▪ Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante : 9 500 €

- Un crédit de 2 000 € est proposé en ajustement du budget initialement voté à l'article 6531 au titre des indemnités des élus pour 2014.
- Il est proposé d'abonder l'article 6541 relatif aux créances admises en non valeur afin de pouvoir émettre le mandat de 1 294,31 € correspondant à la délibération inscrite à l'ordre du jour du présent Conseil.
- Un ajustement de 7 000 € est nécessaire afin de couvrir le reste à réaliser afférent à la contribution de la commune au Centre de Gestion 44 pour un agent privé d'emploi.

▪ Chapitre 66 : Charges financières : -23 000 €

Le chapitre 66 est ajusté à la baisse :

- à hauteur de -9 000 € depuis le réaménagement sur EURIBOR 3 mois + 1,80% du capital restant dû du prêt « multi périodes » contracté le 02/06/2006 auprès de la Caisse d'Epargne (initialement contracté à taux fixe trimestriel 3,86 %) à effet du 25 avril 2014 ;

- à hauteur de -14 000 € au titre du prêt structuré CACIB (ex. BFT) dont le taux prévisionnel résultant des anticipations de marchés d'avril, s'est avéré plus dégradé que le fixing de l'échéance annuelle du 25 novembre 2014 (prévision de 113 300 € contre 98 992,56 € d'intérêts payés).

▪ Chapitre 012 : Charges de personnel : 23 000 €

L'ajustement de 23 000 € proposé au chapitre 012 concernne le crédit nécessaire au paiement de la « Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat » (GIPA), les indemnités de petit équipement et les charges trimestrielles de la GMC Prévoyance de décembre.

▪ Chapitre 022 : Dépenses imprévues : -28 800 €

Afin d'équilibrer la section de fonctionnement de la présente Décision Modificative n°1, il est proposé de minorer de -28 800 € le crédit disponible de 79 693 € sur la ligne 022 « dépenses imprévues » ; il restera un solde de 50 893 €.

❷ RECETTES DE FONCTIONNEMENT : 55 300 €

▪ Chapitre 70 : Produit des services du domaine & ventes : 60 000 €

Un crédit de 60 000 € est à ajuster à l'article 7067 relatif au produit des repas de la restauration scolaire, compte-tenu des recettes déjà perçues et restant à recouvrer d'ici la fin de l'année.

▪ Chapitre 73 : Impôts & taxes : 26 400 €

La part variable de la Dotation de Solidarité Communautaire de 2013 a été perçue sur l'exercice 2014 à hauteur de 26 378 € ; il est donc proposé d'ajuster le crédit prévisionnel correspondant.

▪ Chapitre 74 : Dotations & participations : -23 100 €

- Article 74121 : + 2 100 € : la Dotation de Solidarité Rurale s'est élevée à 52 105 € contre 50 000 € inscrits ;
- Article 7473 : -4 500 € : la subvention attendue du Département au titre du Projet Jeunesse Territoire n'a pas été recouvrée ;
- Article 7478 : + 1 900 € : il s'agit de la subvention versée par France Agrimer au titre du lait scolaire sur l'exercice 2014 ;
- Article 7478 : +12 000 € : la Prestation de Service Ordinaire de la CAF est supérieure aux prévisions, eu égard au nombre d'heures de garde réalisées au Multi accueil et à la Micro crèche ;
- Article 7478 : -37 000 € : la Prestation de Service versée par la CAF dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) auparavant perçue en année pleine et désormais versée selon un acompte de 50 % sur l'année n et le solde en n+1. Le solde de 2014 sera donc imputé sur l'exercice 2015 ;
- Article 7478 : +2 400 € : La Prestation de Service Ordinaire prévisionnelle de la CAF au titre du Relais Assistantes Maternelles est supérieure aux prévisions compte-tenu de l'accroissement du service rendu.

▪ Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante : -8 000 €

- Article 752 : -12 000 € : le produit de la location de la Salle des Guifettes est ajusté en fonction des contrats signés et des sommes dues jusqu'au 31/12/2014 ;

- Article 758 : +4 000 € : il s'agit de la contrepartie de la dépense inscrite à l'article 6288 au titre des frais de gardiennage, d'expertise et de remorquage des véhicules abandonnés sur la voie publique, refacturés aux propriétaires.

II. SECTION D'INVESTISSEMENT

❶ DEPENSES D'INVESTISSEMENT : 3 700 €

▪ Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles : -25 300 €

- Il est proposé de virer le crédit disponible de 29 000 € initialement prévu à l'article 202 relatif aux frais de modification du PLU vers le chapitre 21 ci-dessous, sachant que l'engagement correspondant n'interviendra pas avant 2015.
- Un crédit de 3 700 € est proposé à l'article 2031 en ajustement des frais de mission du consultant missionné au titre de l'accompagnement à l'évolution organisationnelle restauration scolaire-propreté des bâtiments.

▪ Chapitre 21 : Immobilisations corporelles : 15 300 €

- Le crédit de 29 000 € proposé à l'article 2111 correspond à la contrepartie du virement ci-dessus afin de permettre l'acquisition du terrain « Les Grands Angles » approuvée par délibération n°19 du Conseil Municipal du 26 juin dernier.
- Il est proposé de virer le crédit disponible de 13 700 € initialement inscrit au titre de l'installation d'une cuve de stockage des eaux pluviales aux ateliers voirie-espaces verts qui ne sera pas réalisée, vers le chapitre 23 ci-dessous.

▪ Chapitre 23 : Immobilisations en cours : 13 700 €

Le virement ci-dessus permet d'abonder l'opération 073 « Aménagement de la rue des Herlains » à hauteur de 12 300 € au titre de la réintégration de l'avance forfaitaire à l'article 2315, d'une part, et à hauteur de 1 400 € au titre de l'éclairage public, d'autre part.

❷ RECETTES D'INVESTISSEMENT : 3 700 €

▪ Chapitre 10 : Dotations, fonds divers, réserves : -10 300 €

- Il est proposé d'ajuster de -14 300 € le crédit prévisionnel relatif au versement du FCTVA de 2014, basé sur les dépenses réelles d'investissement réalisées au cours de l'exercice 2013, minorées des dépenses de voirie non éligibles.
- Un crédit supplémentaire de 4 000 € est proposé compte-tenu des recettes perçues au titre de la Taxe Locale d'Equipement (TLE).

▪ Chapitre 13 : Subventions d'investissement : 13 400 €

- Article 1322 : -1 200 € : les travaux réalisés dans le cadre du Plan de Désherbage Communal se sont avérés moins coûteux que prévus : la subvention a été calculée en conséquence.
- Article 1342 : le produit perçu relatif aux amendes de police, soit 14 636 €, est supérieur aux prévisions (10 000 €).
- Article 1346 : l'ajustement de 10 000 € proposé au titre des les Participations pour Voiries et Réseaux (PVR) correspond aux sommes recouvrées auprès des bénéficiaires.

▪ Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles : 600 €

Le crédit de 600 € correspond au remboursement de la provision versée au Fonds d'Indemnisation du Commissaire Enquêteur dans le cadre de la modification n°2 du PLU de 2012.

La commission des Finances a émis un avis favorable à cette proposition le 3 décembre dernier.

Proposition

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la Décision Modificative n° 2 du Budget Général de l'année 2014 telle que proposée en annexe.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

Madame Christine MISIN

Merci Monsieur le Maire. La demande de crédits supplémentaires de dépenses d'énergie de 45 000 € vient s'ajouter aux postes de charges d'énergie de 350 000 €. Nous arrivons donc en fin d'année avec une augmentation de plus de 13 % par rapport à l'an dernier. Votre budget de transition, lors de votre prise de fonction, devait tenir compte des impacts prévisibles car sans doute les 2 nouveaux bâtiments que sont le bâtiment de la Pommeraye et la nouvelle école maternelle, ont contribué à aggraver ce poste de charge énergie. Pour chaque projet, il faut s'interroger sur les coûts de fonctionnement, ces frais doivent être retrouvés dans le futur budget de l'année à venir, c'est le travail des responsables de finances. Il paraît urgent aujourd'hui de mettre en place une véritable politique qui va dans le sens d'économie d'énergie. En consommant mieux, les économies d'énergie sont autant utiles à l'environnement que précieuses pour le budget et à ce titre les collectivités se doivent d'être exemplaires. Si rien n'est mis en place pour faire baisser les économies d'énergie, nous pouvons craindre encore un dérapage des dépenses, d'autant qu'aujourd'hui le prix du baril de pétrole est bas mais prévu de progresser dès janvier et par conséquent impacter sur la facture d'énergie.

Je suis intervenue depuis le début de votre mandat et ce de façon récurrente sur la nécessité de travailler sur les réductions de frais de fonctionnement ; les frais de maintenance qui arrivent à 125 350 € dont plus 17 % par rapport à 2013, les frais de fournitures administratives à plus de 60 000 €, primes et assurances à 52 000 € malgré le super contrat Lituanien et les frais d'énergie dont nous constatons ce soir la progression. D'ailleurs, lors de la commission finances de septembre, vous nous avez rapporté avoir été alerté par la trésorerie de MONTOIR sur les dépenses d'énergie importantes de DONGES, en comparaison avec les 10 autres communes de la CARENE.

Enfin, dans le cadre du plan CLIMAT ENERGIE territorial, un outil avait été mis en place durant le mandat précédent ; les élus actuels sont-ils dans la démarche de continuer le travail que Madame Annie LANNON, adjointe à l'Environnement et sa commission avait entamé.

Monsieur le Maire
Madame MISIN, je suis heureux de voir que depuis avril 2014 votre parole s'est libérée et que vous êtes maintenant en mesure de nous indiquer les économies qu'il faut faire. Je regrette que cette parole n'ait pas été libérée plus tôt et que les économies n'aient pas été engagées avant le mois d'avril 2014, parce que la conception et le fonctionnement des bâtiments communaux n'ont pas changé entre 2013 et 2014. L'évolution à la hausse des dépenses d'énergie et l'ouverture à la concurrence des marchés des fluides, du gaz, de l'électricité ne sont pas une nouveauté, c'est quelque chose qui était attendue et qui va être concret à partir de 2015 mais qu'il fallait anticiper depuis longtemps.

Quant à l'anticipation des dépenses d'énergie liées au fonctionnement des nouveaux équipements communaux, bien sûr qu'il fallait l'intégrer, mais il fallait l'intégrer également dans l'évolution budgétaire pluriannuelle quand on a réfléchi à créer ces équipements. Il est exact que j'ai été alerté par Madame RISICO sur le caractère anormalement élevé des dépenses d'énergie à DONGES par rapport à d'autres communes de la même strate de population et ayant des équipements à peu près équivalents aux nôtres, et je pense qu'il y a eu un gros problème à DONGES de non prise en compte des études à faire sur les économies d'énergie. Patrick n'est pas là ce soir, mais je pense à tout ce qui est salles de sports : quand le chauffage fonctionne, il réchauffe l'air de l'atmosphère parce qu'il y a des ouvertures. Pour atteindre une température à peu près normale à l'intérieur de la salle, on est obligé de surchauffer parce qu'il y a des vitrage et des ouvertures tout à fait à impropres à la préservation de l'énergie et donc voilà des postes de dépenses qui sont énormes, mais simplement pour réduire cette consommation énergétique, il faut aussi investir et il faut planifier les investissements, il faut définir un plan pluriannuel de travaux dans tous les ouvrages communaux, en recensant ceux qui sont les plus consommateurs d'énergie, ceux dans lesquels il y a le plus de marge de manœuvre pour économiser de l'énergie. Mais pour cela il y a des coûts en études, il faut faire et payer des études, tout ne sera pas gratuit, on pourra peut-être bénéficier de subventions au titre des économies d'énergie, c'est à l'ordre du jour mais il faudra payer des consultants et surtout ensuite réaliser des travaux qui seront dans notre budget d'investissement, en fonction de nos capacités d'investissement.

Pour diminuer nos dépenses de fonctionnement, il faudra accepter de faire des investissements, cela ne se fera pas en claquant des doigts, à moins que l'on ferme des salles, à moins que l'on diminue l'usage de nos équipements communaux, mais tant qu'on pourra s'en préserver, on essaiera de les faire fonctionner au maximum mais il faudra également sensibiliser les utilisateurs, on en a déjà parlé, idem également pour l'éclairage. Néanmoins, ce sont des problèmes qui ne surviennent pas subitement en 2014, ce sont des problèmes qui existaient depuis longtemps.

Je regrette encore une fois que la prise de conscience soit tardive, cela aurait pu être vu avant et c'est maintenant qu'il nous faut agir alors que nous sommes à la veille de l'ouverture des marchés.

Au niveau des démarches à entreprendre, je pense aussi qu'il faut réfléchir aux problématiques de tarification de l'énergie, l'achat groupé d'énergie avec d'autres utilisateurs est éventuellement une solution pour certains types d'énergie mais pas pour tout, je pense notamment à l'électricité où il y a des tarifications différentes selon que la consommation est linéaire tout au long de la journée, tout au long de l'année.

En revanche, les ouvrages qui consomment de l'énergie avec des pics de consommation, ceux-là font l'objet d'une tarification supérieure parce qu'on on ne peut pas stocker l'électricité ; pour l'instant, la technologie ne permet pas à des prix économiquement acceptables, le fournisseur d'électricité est donc obligé d'anticiper nos pics et c'est beaucoup plus difficile pour lui d'anticiper nos besoins et il nous facture donc un prix plus cher. La tarification des établissements qui consomment de l'électricité est différente selon qu'il s'agit d'établissements dont les consommations font « les montagnes russes » et les établissements qui consomment à peu près la même quantité d'énergie tout au long de l'année. Faire un « paquet groupé » entre ces deux types d'établissements génère un surcoût, peut générer un surcoût facturé par le fournisseur d'électricité, tandis que si on fait une distinction entre les types d'établissements, on peut avoir des tarifs beaucoup plus appropriés et limiter les tarifs élevés aux établissements pour lesquels le fournisseur justifie ces tarifs élevés, d'où l'intérêt de bien étudier avant de nous engager dans des contrats groupés auxquels on pense. C'est peut être possible pour le gaz parce qu'on peut le stocker, mais ce n'est pas la même chose pour l'électricité, voici donc un exemple.

C'est une réflexion qu'il faut mener avec beaucoup de sérieux et beaucoup de recul pour améliorer nos consommations d'énergie.

Voilà ce que je peux dire sur ce sujet, vous prêchez un convaincu pour l'essentiel, encore une fois et pour nous résumer, je regrette que cette prise de conscience soit aussi tardive. Y a-t-il d'autres interventions ?

Madame Christine MISIN
Merci. Je voulais dire que ma prise de conscience ne date pas de 2014 sur l'importance de travailler sur les réductions énergétiques, c'est un travail collectif, vous ne décidez pas tout seul et même vous, Monsieur le Maire, vous ne pourrez pas décider tout seul individuellement. On ne peut pas continuer de dire que la commune est endettée sans tenir le fonctionnement. On constate une évolution anormale des dépenses pour 2014. Je dis que quelles que soient les tendances politiques des collectivités, il faudra que tous, nous soyons fermes et clairs sur les positions des dépenses énergétiques pour notre avenir et l'avenir de nos enfants.

Monsieur le Maire
Madame MISIN, vous semblez laisser croire qu'il y aurait eu un dérapage volontaire dans notre part dans les consommations d'énergie.

Madame Christine MISIN
Excusez moi, je n'ai pas dit dérapage volontaire, j'ai qu'il y avait eu une augmentation pour 2014 sur certaines lignes de frais de fonctionnement, je les ai déjà cité à plusieurs reprises en début du mandat, ce n'est pas forcément un dérapage volontaire, c'est peut être une non maîtrise, une non volonté de vouloir prendre certaines décisions.

Monsieur le Maire
Madame MISIN, il va falloir être claire. Comme l'énergie a des coûts qui nous sont imposés par les fournisseurs et que on ne change pas les équipements communaux en 6 mois, ni même en 8 mois et qu'on ne permet pas de définir des isolations thermiques convenables pour tous les équipements communaux en si peu de temps, le reproche que vous nous faites, c'est en fait de ne pas fermer les salles, de ne pas réduire leur utilisation de façon à consommer moins d'énergie. Il est vrai que si on ferme les établissements, si on ne les chauffe plus, si on ne les éclaire plus, si on n'a plus de besoins en eau, évidemment que notre consommation va diminuer… Mais vous allez dire ce discours aux utilisateurs, aux associations, aux écoles ou aux clubs sportifs. Si c'est cela que vous voulez Madame MISIN, il faut le dire clairement et l'assumer. Au lieu de reprocher à la municipalité de soi-disant laisser filer les dépenses d'énergie parce qu'on n'aurait pas restreint les usages, il faut dire clairement ce que vous voulez, si voulez réduire les usages, et bien il faut l'assumer et en tirer les conséquences.

Madame Christine MISIN
Monsieur le Maire, vous êtes dans l'exagération. On n'a jamais dit qu'on souhaitait fermer les équipements ; on dit qu'on doit tous, et cela est vrai aussi bien pour les collectivités qu'à titre individuel, apprendre à consommer mieux.

Monsieur le Maire
Une fois que vous avez dit ça Madame MISIN, cela se traduit comment dans le budget communal ? Vous allez dire au Conseil Municipal « on doit apprendre à consommer mieux » : en quoi cela va faire réduire la facture énergétique de la commune ? Dites nous, ça m'intéresse beaucoup, ce que vous auriez fait à notre place pour réduire la consommation d'énergie depuis le mois d'avril ?

Madame Christine MISIN
Baisser le chauffage.

Monsieur le Maire
J'en prends note, je vais l'annoncer aux écoles.

Madame Christine MISIN
Néanmoins, cela a son importance en fin d'année sur le budget.

Monsieur le Maire
D'accord, on prend acte de votre proposition, on ne manquera pas d'en faire part aux utilisateurs.

Décision

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :

*** 18 POUR**

et

*** 9 ABSTENTIONS**
Monsieur NICOLLET Jean-Marc – Madame RIOT Michelle – Monsieur BAUDICHAUD Ghislain – Mesdames JUDIC Muriel – ALBERT Viviane – Monsieur CHAZAL Alain – Madame MORICLET Claudine – Monsieur DELALANDE Mikaël – Madame MISIN Christine

➡ **APPROUVE** la Décision Modificative n° 2 de 2014 du Budget Général de la Commune, telle que présentée en annexe.

****

Délibération n° 6 : Budget Général (M14) : Seuil de rattachement des charges et des produits à l'exercice

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Exposé

Selon l'instruction budgétaire et comptable M 14, le principe d'indépendance des exercices oblige les communes de 3 500 habitants et plus à appliquer la procédure de rattachement des charges et des produits de la section de fonctionnement à l'exercice considéré.

En effet, cette procédure consiste à intégrer dans le résultat annuel les charges correspondant à des services faits et les produits correspondants à des droits acquis au cours de l'exercice, mais qui n'ont pu être comptabilisés en raison de la non réception par l'ordonnateur de la pièce justificative.

Le principe énoncé ci-dessus peut faire l'objet d'aménagements lorsque les charges et produits n'ont pas une incidence significative sur le résultat de l'exercice ; toutefois, il importe de conserver chaque année une procédure identique pour ne pas nuire à la lisibilité des comptes, conformément au principe de permanence des méthodes comptables.

Aussi, concernant les charges par nature récurrentes telles que les fluides, abonnements, contrats de maintenance, téléphone, il est proposé d'appliquer le principe de cohérence annuelle en respectant la facturation sur 12 mois par exercice.

Proposition

Il est donc proposé au Conseil Municipal, pour des raisons d'allègement des opérations comptables de fin d'exercice, de fixer le seuil minimum de rattachement des charges et produits à 2 000 € et d'appliquer le principe de cohérence annuelle en respectant la facturation sur 12 mois par exercice pour les charges par nature récurrentes.

La commission des Finances a émis un avis favorable à cette proposition le 3 décembre dernier.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

Décision

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :

*** 22 POUR**

et

*** 5 ABSTENTIONS**

Madame ALBERT Viviane – Monsieur CHAZAL Alain – Madame MORICLET Claudine – Monsieur DELALANDE Mikaël – Madame MISIN Christine

➡ **DECIDE :**

1. de fixer le seuil minimum de rattachement des charges et produits à 2 000 € ;
2. d'appliquer le principe de cohérence annuelle en respectant la facturation sur 12 mois par exercice pour les charges par nature récurrentes.

****

Délibération n° 7 : Budget annexe « Centre d'accueil des travailleurs en déplacement » (M4) : fixation de la durée d'amortissement des agencements de terrains

RAPPORTEUR : Monsieur Louis OUISSE

Exposé

Par délibération n°5 du 25 avril 2014, le Conseil Municipal a approuvé le plan d'amortissement du Budget annexe du Centre d'Accueil des Travailleurs en Déplacement « Les Tainières ». La durée d'amortissement des agencements et aménagements de terrains bâtis au compte 2125 a été fixée à 15 ans.

Or, la charge d'amortissement des agencements de terrains bâtis représente 47 339,65 € par an, soit 82 % de la dotation annuelle d'amortissement du budget annexe (58 000 €).

Proposition

La charge d'amortissement étant trop pesante pour la section d'exploitation du budget annexe, il est proposé d'amortir la valeur nette comptable constatée au compte 2125 « agencements et aménagements de terrains bâtis » au 31/12/2013, soit 467 149,53 €, sur une durée de 20 ans à compter du 01/01/2015.

La commission des Finances a émis un avis favorable à cette proposition le 3 décembre dernier.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

Monsieur le Maire

Je voudrais rappeler qu'au niveau du budget annexe du camping, nous avons un déficit récurrent de fonctionnement qui est lié en partie à cette charge d'amortissement et en même temps un budget d'investissement extrêmement excédentaire, ce qui nous permet d'ailleurs de faire l'acquisition de nouveaux mobil-homes. Afin d'atténuer le poids de cette charge d'amortissement, il est proposé de modifier de 15 à 20 ans la durée d'amortissement des agencements et des aménagements de terrains bâtis.

Décision

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :

*** 22 POUR**

et

*** 5 ABSTENTIONS**

Madame ALBERT Viviane – Monsieur CHAZAL Alain – Madame MORICLET Claudine – Monsieur DELALANDE Mikaël – Madame MISIN Christine

➡ **DECIDE** d'amortir la valeur nette comptable constatée au 31/12/2013 au compte 2125 « agencements et aménagements de terrains bâtis » du Budget annexe du Centre d'Accueil des Travailleurs en Déplacement « Les Tainières », soit 467 149,53 €, sur une durée de 20 ans à compter du 01/01/2015.

****

Délibération n° 8 : Budget général & Budget annexe « Centre d'accueil des travailleurs en déplacement » 2014 de la commune : Autorisation au Maire d'engager et mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement de 2014

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Exposé

L'examen en vue des votes des budgets primitifs de 2015 du budget général et du budget annexe « Centre d'accueil des travailleurs en déplacement « les Tainières » » est programmé pour le printemps 2015.

L'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que, jusqu'à l'adoption du budget primitif, le Conseil Municipal peut autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement non reportées, dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent (hors chapitre 16 « emprunts & dettes assimilées »).

Proposition

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement non reportées, dans la limite du quart des crédits inscrits en dépenses d'investissement du budget général et du budget annexe « Centre d'accueil des travailleurs en déplacement « les Tainières » » de l'exercice 2014 (hors chapitre 16 « emprunts & dettes assimilées »), ar chapitre ainsi qu'il suit :

I. BUDGET GENERAL

CHAPITRE	LIBELLE	BUDGETISE	QUART DU BUDGETISE
O20	Dépenses imprévues Investissement	72 863 €	18 216 €
20	Immobilisations incorporelles	154 841 €	38 710 €
204	Subventions d'équipement versées	208 110 €	52 028 €
21	Immobilisations corporelles	561 573 €	140 393 €
23	Immobilisations en cours	1 966 828 €	491 707 €
26	Participations & créances	500 €	125 €

27	Autres immobilisations financières	600 €	150 €
TOTAL		**2 965 315 €**	**741 329 €**

II. **BUDGET ANNEXE « CENTRE DES TRAVAILLEURS EN DEPLACEMENT « Les Tainières »**

CHAPITRE	LIBELLE	BUDGETISE	QUART DU BUDGETISE
O20	Dépenses imprévues Investissement	13 199 €	3 300 €
21	Immobilisations corporelles	218 776 €	54 694 €
23	Immobilisations en cours	75 000 €	18 750 €
TOTAL		**306 975 €**	**76 744 €**

La commission des Finances a émis un avis favorable à cette proposition le 3 décembre 2014.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

Décision

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :

*** 22 POUR**

et

*** 5 ABSTENTIONS**

Madame ALBERT Viviane – Monsieur CHAZAL Alain – Madame MORICLET Claudine – Monsieur DELALANDE Mikaël – Madame MISIN Christine

➡ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à compter du 1er janvier 2015 et jusqu'à l'adoption des budgets primitifs 2015 du budget général et du budget annexe « Centre d'accueil des travailleurs en déplacement « les Tainières » », à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement non reportées, dans la limite du quart des crédits inscrits en dépenses d'investissement 2014, à hauteur des montants ci-dessus par chapitre.

****

Délibération n° 9 : Budget général 2015 : fixation du montant du premier acompte de la subvention attribuée à l'OSCD pour 2015

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Exposé

Une nouvelle convention liant la commune à l'Office Socio Culturel de DONGES (OSCD) est actuellement en cours d'élaboration, au même titre que le budget prévisionnel 2015 de l'Office.

Proposition

Dans l'attente de la fixation définitive du montant de la subvention 2015, il est proposé au Conseil Municipal de fixer d'ores et déjà le montant du premier acompte alloué chaque année en janvier à l'OSCD, à savoir :

Le 15 janvier 2015 : 65 300 €.

La commission des Finances a émis un avis favorable à cette proposition le 3 décembre 2014.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

Monsieur le Maire

Je précise qu'hier nous avons eu une réunion de travail avec l'OSCD pour avancer à la fois sur la subvention et sur la nouvelle convention et cette réunion a été, je pense, productive et intéressante, et je pense que nous allons finaliser prochainement dès le début du mois de janvier une nouvelle réunion dans laquelle nous pourrons acter cette nouvelle convention et cette subvention annuelle 2015 pour l'OSCD.

Quand je dis la convention, ce sera sans doute les conventions, car en accord avec les représentants de l'OSCD, nous pensons que nous allons sortir les TAP de la convention de base pour faire une convention spécifique avec un comité de pilotage spécifique, compte tenu que pour l'Office Socio Culturel, les TAP n'étaient pas une mission statutaire, n'était pas une mission qu'il avait voulu exercer, mais une mission qui avait été confiée par la Ville et que les exigences en termes de suivi, de retour, de bilan et de financement, faisaient qu'il n'y avait pas forcément de cohérence à maintenir cet accord et cette subvention sur les TAP dans le reste de la subvention de l'OSCD.

Nous aurons probablement 2 conventions avec l'OSCD : l'une pour les TAPS et l'autre pour les différentes activités de l'Office : le CLSH, le secteur familles, le secteur d'aide aux associations etc….. Voila ce que je peux vous dire ce soir.

Monsieur Mikaël DELALANDE

Je vais profiter de la délibération puisqu'on parle de l'Office Socio Culturel ce soir et que les subventions qui sont accordées sont relativement importantes. L'OSCD avait l'habitude de venir au moins une fois par an faire un bilan aux élus de leurs activités passées. Est-ce que vous allez renouveler cette opération ? Est-ce qu'on aura un bilan des actions ?

Monsieur le Maire

Effectivement, cette demande va tout à fait dans le sens des nouvelles conventions que nous souhaitons passer avec l'OSCD pour avoir un bilan le plus détaillé possible, avoir le plus de retour possible sur l'impact des activités qu'il anime en faveur de la population dongeoise, des différents publics auxquels il s'adresse et de restituer ce bilan à tout le conseil municipal.

Nous sommes en faveur de cette démarche et elle sera sans doute inscrite dans la convention, cette nécessité d'un rendez-vous annuel avec l'ensemble du conseil municipal pour cette restitution ; il est vrai que c'est la plus grosse des subventions et de loin votée chaque année au budget municipal, c'est un organe qui gère quand

même des missions d'intérêt général, qui a aussi le soutien de la Caisse d'Allocations Familiales et qui exploite des activités dans des bâtiments communaux.

Il nous paraît donc très important qu'il y ait cette liaison au moins une fois par an entre l'OSCD et le Conseil Municipal pour qu'éventuellement des questions soient posées, que des chiffres et des bilans soient restitués.

Décision

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à **l'UNANIMITE :**

➡ **FIXE** le montant du premier acompte de la subvention 2015 à l'Office Socio Culturel de DONGES (OSCD) à 65 300 €.

****

Délibération n° 10 : Fixation des tarifs des services publics locaux 2015

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Exposé

Le Conseil Municipal est informé qu'il convient, comme chaque année, de réexaminer les tarifs des services publics locaux. Le taux directeur de progression des tarifs est fixé à 1% arrondis (sauf cas particuliers) et en fonction du coût des fluides (eau, électricité..) et matériaux facturés à la commune.

Proposition

📖 PHOTOCOPIES

Il est proposé de reconduire à compter du 1er janvier 2015 les tarifs de facturation de photocopies à raison de **0,20 € la copie A4 recto et 0,30 € la copie A3 recto pour les documents de plus de 10 pages.**

🐄 ANIMAUX EN DIVAGATION

🐄 capture : forfait pour divagation par animal : tarif 2014 : 22,50 € ⇨
2015 : 22,70 € (+ 1 % arrondis).

🐄 Refuge communal : redevance journalière par animal : tarif 2014 : 11,30 € ⇨
2015 : 11,40 € (+ 1 % arrondis).

🚐 VENTE DES JETONS DE LA BORNE CAMPING CARS

A compter du 1er Janvier 2015 :

- tarif de vente des jetons à **3,00 €** (tarif 2014 : 3,00 € l'unité) - un jeton permet d'obtenir 1 heure d'électricité ou 100 litres d'eau ; la vidange des eaux usées est gratuite.

🏕 CENTRE D'ACCUEIL DES TRAVAILLEURS EN DEPLACEMENT ET DES GENS DU VOYAGE « LES TAINIERES »

Tarifs à compter du 1er Janvier 2015 :

La commission « Urbanisme, Environnement, Cadre de Vie, Agriculture, Travaux et Patrimoine Communal », réunie le 8 décembre 2014, a proposé les tarifs TTC suivants, incluant pour la 1ère année les locations des résidences mobiles de loisirs :

CENTRE D'ACCUEIL DES TRAVAILLEURS EN DEPLACEMENT "LES TAINIERES"

	Au 1er janvier 2014 TTC	Au 1er janvier 2015 TTC
PARTIE CAMPING (taux directeur : 1%, sauf forfait électrique sans changement et emplacement : 2%)		
Emplacement caravane + véhicule	4,04 €	**4.12 €**
Emplacement tente + véhicule	2,22 €	**2.26 €**
Adulte	0,91 €	**0.92 €**
Enfant (moins de 7 ans)	0,71 €	**0.72 €**
Visiteur	0,91 €	**0.92 €**
Chien	0,45 €	**0.45 €**
Chat	Gratuit	**Gratuit**
Forfait électrique 10 A	3,60 €	**3.60 €**
Lave-linge 1 jeton	3,65 €	**3.70 €**
Sèche-linge 1 jeton	2,00 €	**2.00 €**

PARTIE AIRE DE STATIONNEMENT (+5%)		
Emplacement de 100 m^2	6,05 €	**6.35 €**
Emplacement de 150 m^2	8,14 €	**8.55 €**
Forfait eau/assainissement (le m^3)	3,60 €	**3.70 €**

RESIDENCES MOBILES DE LOISIRS (TTC)

	1 nuit		nuit supp.		mini-semaine (4 nuits du lundi au vendredi)		semaine complète		semaine supplémentaire	
	1 pers.	2 pers. et +	1 pers.	2 pers. et +	1 pers.	2 pers. et +	1 pers.	2 pers. et +	1 pers.	2 pers. et +
2 chambres	42	70	30	50	132	220	144	240	120	200
3 chambres	57	85	39	65	168	280	186	310	138	230
	Caution : 500,00 € **Electricité : 0,19 €/kwh**									

AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

	Au 1er janvier 2014 TTC	Au 1er janvier 2015 TTC
PARTIE AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE (tarifs identiques aires C.A.RE.N.E)		
Eau (le m^3)	3,60 €	**3.70 €**
Electricité (par kw/h)	0,18 €	**0.19 €**
Droit de place	1,00 €	**1.50 €**

Ⓟ DROITS DE PLACE ET DE STATIONNEMENT DU MARCHE :

Tarifs à compter du 1er Janvier 2015 :

	Au 1er janvier 2014	Au 1er janvier 2015
DROITS DE PLACE (le mètre linéaire)		
Etablissements forains au marché, avec ou sans tente, le mètre linéaire	0,55 €	**0,60 €**
Minimum de perception	1,50 €	**1,60 €**
Jeux divers, théâtres, cirques par jour de fraction de travail, le m^2	0,60 €	**0,65 €**

DROITS DE STATIONNEMENT AU MARCHE (le mètre linéaire)		
Véhicules de tourisme et camionnettes sans remorque (charge utile : moins de 1 000 kg)	0,55 €	**0,60 €**
Camionnettes (charge utile : plus de 1 000 kg) autocars, camions	0,55 €	**0,60 €**

Accès à l'électricité : (0,40 € en 2014) ⇨ **2015 : 0,45 € l'accès par un commerçant ambulant le temps du marché.**

✆ DROITS DE STATIONNEMENT : TARIFS POUR VEHICULES DE VENTE AMBULANTE HORS HORAIRES DU MARCHE

A compter du 1er Janvier 2015, les tarifs seront les suivants :

1. Camions de type semi-remorques (outillages, casseroliers…) : (60,00 € en 2014) ⇨ **2015 : 65,00 €** par jour ;

2. Camions magasin autoporté de vente ambulante (poissonniers, cordonniers, sandwiches, pizzas…) : (3,50 € en 2014) ⇨ **2015 : 3,70 €** par jour ;

Avec, pour ce second cas, abonnement obligatoire payable par avance au mois ou au trimestre, sur la base de ce tarif et des dispositions de l'arrêté d'autorisation de stationnement.

Accès à l'électricité : (0,40 € en 2014) ⇨ **2015 : 0,45 € l'accès par un commerçant ambulant la journée**

.

✆ DROITS DE TERRASSES : TARIFS DROIT DE STATIONNEMENT ET D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

Par délibération n° 14 du 30 juin 2011, le Conseil Municipal a décidé de fixer le droit de stationnement et d'occupation temporaire du domaine public à 45,00 € par an, tarif forfaitaire maintenu depuis 2012 :

⇨ (Forfait 2014 : 50,00 €) ⇨ **Forfait 2015 : 50,00 €**

✞ SERVICE FUNERAIRE

Tarifs à compter du 1er Janvier 2015 (+ 1 % arrondis) **:**

	Au 1er janvier 2014	Au 1er janvier 2015 EN REGIE
1 - Inhumation : cercueils, boîtes à ossements, dépôt d'urnes et scellement		
Adulte et enfant de + de 7 ans	39 €	**40 €**
Enfant de - de 7 ans	19,50 €	**20€**
Par corps en supplément	19,50 €	**20 €**
2- enlèvement d'urnes		
Enlèvement d'une urne d'une sépulture traditionnelle	39 €	**39 €**
Enlèvement d'une urne du columbarium	gratuit	**Gratuit**
3 – Exhumation (y compris les frais de destruction du cercueil)		
Adulte et enfant de + de 7 ans	358 €	**361 €**
Enfant de - de 7 ans	177 €	**178 €**
Par corps en supplément	140 €	**141 €**
N,B. : Service non assujetti à la TVA dans les conditions définies à l'article 293 du Code Général des Impôts		
4 – Coût creusement		
Fosse ordinaire enfant de -de 7 ans	18,50 €	**19 €**
Fosse ordinaire adulte et +de 7 ans	112 €	**113 €**
5 - Vacation de la police municipale pour opérations funéraires effectuées		
Au cimetière		
par une entreprise	21 €	**21,20 €**
par les services en régie	21 €	**21,20 €**
Autres opérations funéraires en régie	21 €	**21,20 €**
6 - Concessions dans le cimetière & columbarium ADULTES		
10 ans	89 €	**90 €**
15 ans	127 €	**128 €**
30 ans	293 €	**295 €**
Plaque de columbarium	245 €	**247 €**
7 - Concessions dans le cimetière ENFANTS		
10 ans	44,50 €	**45 €**
15 ans	63,50 €	**64 €**
30 ans	146,50 €	**147 €**
8 – Boîtes à ossements		
Petites boîtes	69 €	**69,50 €**
Boîtes moyennes	89 €	**90 €**
Grandes boîtes	99 €	**100 €**
9 - Caveaux communaux TTC		

Caveau 1 place	753 €	**760 €**
Caveau 2 places	1 117 €	**1 128 €**
Caveau 3 places	1 616 €	**1 632 €**

10 - Ouverture et fermeture de caveaux		
Ouverture et fermeture de caveaux	164 €	**165 €**
11 – Réhabilitation et Revente de caveaux communaux abandonnés		
	Au 1er Janvier 2014	**Au 1er Janvier 2015**
1 place	510 €	**510 €**
2 places	640 €	**640 €**
3 places	860 €	**860 €**

N.B. : Hors columbarium, pour les tombes enfants, le tarif est réduit de 50 %. Les concessions pourront être renouvelées pour une durée au plus égale à la durée de la concession initiale. Pour le(s) caveau(x) provisoire(s), aucune taxe ne sera perçue par la Commune.

SALLES MUNICIPALES

Mise à disposition gratuite d'une des salles (sauf « les Guifettes ») aux associations dongeoises, une fois par an, lorsqu'elles organisent une manifestation à but lucratif.

Tarifs à compter du 1er Janvier 2015 :

SALLE POLYVALENTE

	Au 1er janvier 2014	**Au 1er janvier 2015**
MANIFESTATIONS A BUT NON LUCRATIF **Associations dongeoises** assemblées générales, galettes des rois, arbres de Noël, vins d'honneur, manifestations enfantines, répétitions, repas	GRATUIT	**GRATUIT**
Associations extérieures à la commune et entreprises Assemblées générales, réunions, galettes des rois, réception	212 €	**212 €**
Particuliers dongeois Vins d'honneur Autres manifestations (*) départs en retraite	96 € 171 €	**96 €** **171 €**
MANIFESTATIONS A BUT LUCRATIF DES ASSOCIATIONS DONGEOISES	121 €	**121 €**

(*) un employé d'une entreprise est autorisé à louer la salle pour son départ en retraite

SALLE DU PETIT MARAIS

	Au 1er janvier 2014	Au 1er janvier 2015
MANIFESTATIONS A BUT NON LUCRATIF **Associations dongeoises** assemblées générales, galettes des rois, arbres de Noël, vins d'honneur, manifestations enfantines, répétitions, repas	GRATUIT	**GRATUIT**
Associations extérieures et entreprises	189 €	**189 €**
Particuliers dongeois		
Vins d'honneur	84 €	**84 €**
Autres manifestations	143 €	**143 €**
(*) départs en retraite		
MANIFESTATIONS A BUT LUCRATIF DES ASSOCIATIONS DONGEOISES	101 €	**101 €**

(*) un employé d'une entreprise est autorisé à louer la salle pour son départ en retraite.

SALLE LA POMMERAYE

	Au 1er janvier 2014	Au 1er janvier 2015
MANIFESTATIONS A BUT NON LUCRATIF **Associations dongeoises** assemblées générales, galettes des rois, arbres de Noël, vins d'honneur, manifestations enfantines, répétitions, repas		**GRATUIT**
Associations extérieures et entreprises		**169 €**
Particuliers dongeois		
Vins d'honneur		**74 €**
Autres manifestations		**125 €**
(*) départs en retraite		
MANIFESTATIONS A BUT LUCRATIF DES ASSOCIATIONS DONGEOISES		**90 €**

(*) un employé d'une entreprise est autorisé à louer la salle pour son départ en retraite.

SALLE DE REVIN

	Au 1er janvier 2014	Au 1er janvier 2015
Location par des particuliers et des entreprises dongeoises	30 €	**30 €**
Location par des associations dongeoises	GRATUIT	**GRATUIT**

SALLE MAISON DES ASSOCIATIONS

Pour toute entreprise souhaitant réserver la salle de la Maison des Associations pour les activités entrant dans leur cadre commercial

	Au 1er janvier 2014	Au 1er janvier 2015
Entreprises dongeoises	82 €	**82 €**
Entreprises extérieures	107 €	**107 €**

SALLE DES FETES « LES GUIFETTES »

Rappel pour mémoire :

Tarifs 2014 :

	PARTICULIERS ET ASSOCIATIONS DONGEOIS		PARTICULIERS ET ASSOCIATIONS EXTERIEURS		ENTREPRISES	
	Week-end et jours fériés	Semaine	Week-end et jours fériés	Semaine	Week-end et jours fériés	Semaine
Grande salle avec cuisine	560 €/jour	457 €/jour	1 120 €/jour	911€/jour	1 500 €/jour	902€/jour
Grande salle sans cuisine Avec chambre froide	393 €/jour	288 €/jour	787 €/jour	575 €/jour	1 000 €/jour	569 €/jour
Petite salle avec	327 €/jour	247 €/jour	655 €/jour	491 €/jour	800 €/jour	486 €/jour

cuisine						
Petite salle sans cuisine Avec chambre froide	247 €/jour	164 €/jour	491 €/jour	327 €/jour	600 €/jour	324 €/jour

Tarifs à compter du 1er janvier 2015 (+3% arrondis) :

	PARTICULIERS ET ASSOCIATIONS DONGEOIS		PARTICULIERS ET ASSOCIATIONS EXTERIEURS		ENTREPRISES	
	Week-end et jours fériés	**Semaine**	**Week-end et jours fériés**	**Semaine**	**Week-end et jours fériés**	**Semaine**
Grande salle avec cuisine	**577 €/jour**	**471 €/jour**	**1 154 €/jour**	**938 €/jour**	**1 545 €/jour**	**929 €/jour**
Grande salle sans cuisine Avec chambre froide	**405 €/jour**	**297 €/jour**	**811 €/jour**	**592 €/jour**	**1 030 €/jour**	**586 €/jour**
Petite salle avec cuisine	**337 €/jour**	**254 €/jour**	**675 €/jour**	**506 €/jour**	**824 €/jour**	**501 €/jour**
Petite salle sans cuisine Avec chambre froide	**254 €/jour**	**169 €/jour**	**506 €/jour**	**337 €/jour**	**618 €/jour**	**334 €/jour**

- **Spectacles :** 206 € en 2014 : ⇨ **500 € en 2015** (mise à disposition d'un agent qualifié SSIAP en référence à la classification de l'établissement et à la réglementation).

- **Pour le 31 décembre :**
  Pour les associations et restaurateurs dongeois sans mise à disposition de personnel municipal ;
  Obligation d'un SSIAP à la charge de l'organisateur pour toute la durée de la manifestation ;

  ⇨ **Tarif spécifique :**

  - 500 € en 2014 : **petite salle avec cuisine ⇨ 500 € en 2015.**
  - 1 000 € en 2014 : **grande salle avec cuisine ⇨ 1 000 € en 2015.**

- **Selon l'objet de la réservation pour la salle des Guifettes :**

Les associations suivantes ayant pour objet l'animation de la commune bénéficient de deux réservations gratuites par année : Comité des Fêtes et O.S.C.D.
Ces réservations devront être effectuées 18 mois avant la date d'utilisation ou suivant les disponibilités de la salle au moment de la demande.

STRUCTURES MOBILES DE TYPE « TENTES CHAPEAUX CHINOIS »

Par délibération n°4 du 7 mai 2009, le Conseil Municipal a décidé de louer quatre structures mobiles de type « tentes chapeaux chinois » de 4 x 4 mètres l'unité **aux associations dongeoises** et d'en fixer le tarif.

⇨ (Tarif 2014 : 35,00 €) ⇨ **Tarif à compter du 1er Janvier 2015 : 35 €**

le module par jour de semaine ou de week-end ou par week-end (samedi plus dimanche), moyennant la signature d'un contrat de location et le versement d'une **caution** de **1 000 €** quel que soit le nombre de modules loués.

ESPACE RENAISSANCE

LOCATION DE LA SALLE ESPACE RENAISSANCE (1% arrondis) :

	ASSOCIATIONS DONGEOISES				ASSOCIATIONS EXTERIEURES A DONGES			
	Manifestation avec droits d'entrée ou droits d'inscription		Manifestation sans droit d'entrée		Manifestation avec droits d'entrée ou droits d'inscription		Manifestation sans droit d'entrée	
	Au 1er janvier 2014	Au 1er janvier 2015	Au 1er janvier 2014	Au 1er janvier 2015	Au 1er janvier 2014	Au 1er janvier 2015	Au 1er janvier 2014	Au 1er janvier 2015
Spectacles : théâtre cinéma concerts festivals…	(1)Gratuit (2) 170 €	**gratuit 172 €**	Gratuit	**Gratuit**	238 €	**240 €**	123 €	**124 €**
congrès conférences débats forums	113 €	**114 €**	Gratuit	**Gratuit**	170 €	**172 €**	93 €	**94 €**

(1) Pour les associations dongeoises qui présentent leurs réalisations à l'Espace Renaissance :
- gratuité pour chaque représentation

Pour les associations dongeoises qui organisent des manifestations sans droit d'entrée :
- gratuité

(2) Pour les associations dongeoises qui organisent des manifestations avec droits d'entrée (manifestations qui n'impliquent pas les travaux de l'association) :
- 170 € en 2014 ⇨ **172 € en 2015.**

SPECTACLES ORGANISES PAR LA VILLE DE DONGES

Tarifs applicables à la programmation culturelle municipale du 01/09/2015 au 31/08/2016 :

SPECTACLES	TARIF PLEIN ADULTES		TARIF REDUIT SCOLAIRES A PARTIR DE 13 ANS – ETUDIANTS DEMANDEURS D'EMPLOI (sur présentation de la carte)		TARIF ENFANTS (4 à 12 ans inclus)	
	2014	2015	2014	2015	2014	2015
Catégorie A	8 €	8 €	6 €	6 €	3,50 €	3,50€
FORFAIT (abonnement 5 spectacles de la programmation culturelle)	27 €	27 €				
Catégorie B	11 €	11 €	9 €	9 €	6,50 €	6,50 €
Catégorie C	16 €	16 €	11 €	11 €	8,50 €	8,50 €

Et à partir du 01/01/2015 au 31/08/2016, Tarif commun Donges-Trignac-Montoir-de-Bretagne (festival « folk » de février) :

SPECTACLES	TARIF PLEIN ADULTES		TARIF REDUIT SCOLAIRES A PARTIR DE 13 ANS – ETUDIANTS DEMANDEURS D'EMPLOI (sur présentation de la carte)	
Catégorie D :	2014	2015	2014	2015
Billet Pass 3 soirs festival Folk en scènes	25 €	25 €	/	/
Billet Place 1 soir festival Folk en scènes	10 €	10 €	8 €	8 €

Et à partir du 01/01/2015 au 31/08/2016, Tarif commun Donges-Trignac-Montoir-de-Bretagne :

SPECTACLES	TARIF PLEIN ADULTES	TARIF REDUIT SCOLAIRES A PARTIR DE 13 ANS – ETUDIANTS	TARIF ENFANTS

			DEMANDEURS D'EMPLOI (sur présentation de la carte)		(4 à 12 ans inclus)	
Billet Festival D	**2014**	**2015**	**2014**	**2015**	**2014**	**2015**
	10 €	**10 €**	**8 €**	**8 €**	**6 €**	**6 €**

EVEIL SPORTIF MUNICIPAL

Pour l'année scolaire 2013-2014 : Tarif inchangé à : 6 € par enfant et par trimestre.
⇨ ***Pour l'année scolaire 2014-2015*** **:** Tarif **: 6,20 € par enfant et par trimestre.**

STAGES SPORTIFS

⇨ tarif de la demi-journée de stage sportif organisé par la commune, inchangé en 2014 à : 3 € par enfant,

⇨ **Tarif 2015 : 3,10 € par enfant.**

le montant acquitté par l'usager correspond au nombre de demi-journées prévu au stage multiplié par le tarif de la demi-journée.

MICRO-CRECHE ET MULTI-ACCUEIL

Rappel des modalités fixées par la délibération n°2 du Conseil Municipal du 5 mars 2009 relative à la municipalisation des structures d'accueil Petite Enfance :

La participation des familles est calculée selon le taux d'effort défini par la Caisse d'Allocations Familiales de Loire Atlantique sur la base des ressources mensuelles et de la composition des familles.
Le mode de calcul est le suivant :

Nombre d'enfants à charge	**1 enfant**	**2 enfants**	**3 enfants**	**4 enfants**
Accueil collectif - taux horaire	0,06%*	0,05 %*	0,04 %*	0,03 %*

* pourcentage des ressources pris en compte
A noter qu'un enfant handicapé à la charge de la famille permet d'appliquer le tarif immédiatement inférieur.

La participation maximum et minimum des familles est fixée annuellement par la Caisse d'Allocations Familiales.

MEDIATHEQUE JULES VERNE

Public adulte : à partir de 18 ans

Prêt de 4 livres, 2 revues, 2 c-d, 2 dvd fiction, 2 dvd documentaires ⇨ 3 semaines de prêt.

TARIFS PROPOSES à compter du 1er janvier 2015 :

- 🕮 **11 €** pour les habitants de la commune, la C.A.RE.N.E. et les enseignants des établissements scolaires de Donges (tarif 2014 : 11 €)
- 🕮 **16 €** pour les habitants des autres communes (tarif 2014 : 16 €)
- 🕮 Demi-tarif soit **5,50 €** pour les employés de la Mairie (tarif 2014 : 5,50 €)
- 🕮 Gratuit pour les demandeurs d'emploi, les bénéficiaires du RSA, les étudiants
- 🕮 Gratuit pour les assistantes maternelles Commune et C.A.RE.N.E., étant considérées comme partenaires de la Médiathèque et intermédiaires de la lecture près de la toute petite enfance (cette cotisation gratuite était déjà en place depuis 3 ans).

Public jeunesse, enfance : jusqu'à

Prêt de 4 livres, 2 revues, 2 c-d, 1 dvd fiction jeunesse, 1dvd fiction documentaire
⇨ 3 semaines de prêt

TARIFS PROPOSES :

🕮 Gratuit pour les enfants et jeunes jusqu'à 18 ans, habitants de la Commune, de la CARENE et des autres communes extérieures.

🕮 ACTIVITES CULTURELLES

Par délibération du 24 septembre 2009, le Conseil Municipal a décidé d'instaurer des cours de théâtre et une chorale municipale et d'en fixer les tarifs à compter du 1er octobre 2009 ; principe confirmé par la délibération n°8 du Conseil Municipal du 7 novembre 2013.

Par Délibération N°12 du 26 juin 2014, le Conseil Municipal a décidé de solliciter une participation des familles selon le tarif suivant :

- **20 €** par trimestre, sur trois trimestres ;
- entrées aux spectacles des enfants : gratuites ;
- entrées aux spectacles des adolescents : **2 €** par adulte et **1 €** par enfant.

⇨ **en 2015 : les tarifs seront applicables selon le calendrier scolaire du 01/09/15 au 30/06/16**

🍽 SERVICE PUBLIC DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

La progression d'une partie du coût du repas supporté par la commune, soit +0,05 € a été répercutée sur le tarif de 2013, le fixant à 2,70 € (+1,9%). Ce tarif a été reconduit au 1er janvier 2014.

⇨ **TARIFS à compter du 1erJanvier 2015 :**
Le prix du repas est fixé à **2,75 €**
Le prix du repas exceptionnel est fixé **4 €.**

Nota : ces tarifs sont susceptibles d'être minorés des aides de la CAF ou du CCAS.

🍽 GARDERIE EXTRA SCOLAIRE

Par Délibération N°18 du 26 juin 2014, le Conseil Municipal a décidé de fixer à 5 € par ½ heure toute prise en charge d'un enfant à l'accueil périscolaire au-delà de 16 h 30.

⇨ **TARIF à compter du 1er Janvier 2015 : 5 €.**

△ TRAVAUX POUR LE COMPTE DE TIERS

Les tarifs proposés, applicables à compter du 1er janvier 2015 sont les suivants :

PERSONNEL ET MATERIEL	HEURES NORMALES	
	Tarifs au 1er janvier 2014	**Tarifs au 1er janvier 2015**
Intervention des services techniques pour des missions d'expertise ou de conseils	51,50 €	**53,00 €**
Brigadier et brigadier chef de Police Municipale	23,20 €	**24,00 €**
Intervention des services techniques pour des missions d'interventions diverses	21,20 €	**24,00 €**
Tractopelle (heure)	65,85 €	**70,00 €**
Tracteur (heure)	47,80 €	**50,00 €**
Camion-benne (journée)	394,20 €	**400,00 €**
Camion (heure)	50,80 €	**55,00 €**
Trafic ou master (heure)	39,60 €	**40,00 €**

Ce tarif subira une majoration de 66,67% en cas d'intervention le dimanche ou jours fériés et de 150 % en cas d'intervention de nuit. Les matériaux et pièces restent facturés au prix d'achat majoré de 10%.

△ FOURNITURE ET POSE DE BUSES (uniquement dans la localité)

Pour répondre à la demande croissante de busage des fossés au droit des propriétés des dongeois sur le domaine public communal, tout en répondant à des soucis de sécurité et d'esthétique, il est proposé de facturer les busages sur la commune de DONGES en adoptant les tarifs suivants nets de TVA à compter du **1er janvier 2015 :**

Nota : ce pourcentage d'évolution correspond à la répercussion des coûts des matériaux facturés à la commune.

Fourniture et pose de tuyaux armés 135A et accessoires

Désignation	Tarifs au 1er janvier 2014	Tarifs au 1er janvier 2015
Tuyau Ø 300	70,00 €/ml	**75,00 €/ml**

Tuyau Ø 400	75,65 €/ml	**80,00 €/ml**
Tuyau Ø 500	81,10 €/ml	**85,00 €/ml**
Regard 50x50 y compris fonte	151,20 € l'unité	**155,00 € l'unité**
Tête d'aqueduc	151,20 € l'unité	**155,00 € l'unité**

Fourniture et pose de tuyaux PVC CR8 et accessoires

Désignation	Tarifs au 1er janvier 2014	Tarifs au 1er janvier 2015
Tuyau PVC Ø 125	46,40 €/ml	**48,00 €/ml**
Tuyau PVC Ø 160	48,60 €/ml	**50,00 €/ml**
Tuyau PVC Ø 200	46,70 €/ml	**48,00 €/ml**
Tuyau PVC Ø 250	53,10 €/ml	**55,00 €/ml**
Tuyau PVC Ø 300	55,20 €/ml	**58,00 €/ml**
Tuyau PVC Ø 400	60,70 €/ml	**62,00 €/ml**
Regard 50x50 y compris fonte	151,20 €/ml	**155,00 €/ml**

△ FOURNITURE ET TRANSPORT DE TERRE VEGETALE

Les administrés sollicitent la Commune de DONGES pour la fourniture et le transport de terre végétale. A ce titre, il est pertinent de proposer un tarif afin de satisfaire la demande des administrés en fonction des disponibilités de terre végétale que possède la Commune.

Il est proposé de fournir et de livrer de la terre végétale sur le territoire de la commune de DONGES uniquement au tarif de **22,00 € le m3 net de TVA** à compter du **1er janvier 2015** (tarif 2014 : 20,20 €).

La commission des Finances du 3 décembre 2014 a émis un avis favorable à ces propositions.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

Décision

Après délibération, le Conseil Municipal par :

*** 20 POUR**

et

*** 7 ABSTENTIONS**

Monsieur NICOLLET Jean-Marc – Madame RIOT Michelle – Monsieur BAUDICHAUD Ghislain – Mesdames JUDIC Muriel – ALBERT Viviane – Monsieur CHAZAL Alain – Madame MORICLET Claudine –

➡ **APPROUVE** les tarifs des services publics locaux pour 2015 ci-dessus énoncés.

****

Délibération n° 11 : Convention permettant l'extension des activités dont bénéficie la C.A.RE.N.E. au titre de l'adhésion à l'ADULLACT

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Exposé

L'ADULLACT est une association des Développeurs et des Utilisateurs de Logiciels Libres pour les Administrations et les Collectivités Territoriales.

Dans le cadre de la dématérialisation des actes administratifs au contrôle de légalité, la C.A.RE.N.E. a souhaité mettre en place une plateforme de télétransmission qui permettra, tout en alliant sécurité juridique et simplicité dans une logique de développement durable, d'optimiser ses procédures avec la Sous-Préfecture de ST NAZAIRE.

A ce titre, la C.A.RE.N.E. a signé, moyennant une cotisation annuelle, une convention d'adhésion à l'ADULLACT, domiciliée à MONTPELLIER (34), pour une durée de 3 ans. Elle propose aujourd'hui aux communes membres de la C.A.RE.N.E. de bénéficier de l'ensemble des activités liées à son adhésion à l'ADULLACT. Il s'agit, en sus de la plateforme de télétransmission, de ressources et services en ligne notamment des logiciels libres partagés, la plateforme hébergée de dématérialisation des marchés publics et de support sur les technologies du libre.

Proposition

Il est proposé à la commune de passer une convention avec la C.A.RE.N.E. afin de permettre l'extension des activités dont bénéficie la Communauté d'Agglomération au titre de son adhésion à l'ADULLACT. Dans le cadre de cette convention, les services accordés à la commune de DONGES seraient délivrés à titre gratuit.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

Décision

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à **l'UNANIMITE :**

- **APPROUVE** la convention à conclure avec la C.A.RE.N.E. pour l'extension des activités dont elle bénéficie au titre de son adhésion à l'ADULLACT,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à intervenir à la signature de cette convention, telle que présentée en annexe.

****

Délibération n° 12 : Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) de MONTOIR-DE-BRETAGNE autour des établissements ELENGY, IDEA Service Vrac et YARA FRANCE : Avis sur le projet

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Pierre LE ROUX

Exposé

Le PPRT de MONTOIR-DE-BRETAGNE autour des établissements ELENGY, IDEA Service Vrac et YARA France a été prescrit le 30 décembre 2010. Son périmètre d'étude déborde assez largement sur la commune de DONGES, notamment sur la zone portuaire située à l'ouest de la raffinerie TOTAL et sur le parc dit "des Bossènes".

Il a fait l'objet du même formalisme d'élaboration que le PPRT de DONGES autour des établissements TOTAL, ANTARGAZ et SFDM, tout en bénéficiant de deux avancées législatives et règlementaires majeures :

- la loi du 16 juillet 2013 qui modifie et précise les modalités de financement des mesures constructives prescrites par le PPRT,

- la circulaire "plateforme du 25 juin 2013" qui rend possible des adaptations à la règlementation nationale des PPRT, pour 22 plateformes industrielles dont celle de MONTOIR-DE-BRETAGNE.

Le principe de cette circulaire est d'exiger la mise en place d'une gouvernance entre toutes les entreprises appartenant à la plateforme, afin de disposer de garanties en matière de sécurité et d'une stratégie de gestion des risques. En contrepartie, elle permet via des mesures constructives adaptées et/ou la mise en œuvre de mesures organisationnelles, de permettre certaines implantations d'entreprises disposant d'une culture du risque technologique et d'autoriser des agrandissements limités des installations existantes. Il est à noter que l'absence de cette circulaire aurait conduit à inclure en secteur d'expropriation quatre entreprises et trois terminaux portuaires et à réduire très fortement tout développement ultérieur de cette zone.

En zone rouge, a donc été délimitée une "plateforme" autour des établissements YARA France et ELENGY, où un projet de charte de gouvernance a été rédigé sur la base de ladite circulaire. D'un point de vue règlementaire, la plateforme se caractérise par deux types de travaux à mettre en œuvre :

- renforcement des locaux accueillant des postes de travail avec présence humaine fixe,

- création de locaux de mise à l'abri pour les bâtiments induisant une présence humaine régulière.

Concernant les postes de travail nécessitant une présence humaine ponctuelle, des mesures organisationnelles doivent permettre d'améliorer la situation actuelle, sans toutefois garantir une protection optimale compte tenu de la cinétique très rapide des phénomènes dangereux.

Une augmentation des personnels admissibles est également rendue possible dans ces secteurs les plus exposés, mais de manière limitée et ciblée, conduisant à un apport potentiel d'environ 130 salariés dans les zones rouges à rapporter aux 280 salariés actuellement présents.

Concernant les autres mesures, le projet de PPRT prévoit :

- l'absence de secteur d'expropriation,

- de larges secteurs de délaissement des secteurs d'activités où les bâtiments sont affectés par un alinéa de niveau Fort +,

- la non-inscription en secteur de délaissement de l'entreprise Air Liquide France, industrie pourtant concernée par un aléa majorant de niveau Très Fort +, compte tenu de la cinétique des évènements provenant de l'entreprise IDEA.

- des zones bleues qui concernent environ 115 logements à MONTOIR-DE-BRETAGNE et 2 à DONGES (Le Priory et Blanche), susceptibles d'être impactés par un aléa toxique de niveau moyen à faible et par un aléa thermique de niveau moyen à faible. Conformément à la doctrine nationale, il est prescrit l'aménagement de locaux de confinement au sein des logements existants en zone B, ainsi que pour les locaux d'activité. Dans un souci de cohérence et compte tenu des aides financières importantes pour réaliser ces travaux et de l'engagement de la société YARA France de compléter ces aides à hauteur de 10 % supplémentaires, il a été décidé d'étendre les mesures constructives à la zone b1.

Le PPRT prévoit également les mesures complémentaires suivantes :

- prescription d'une mesure supplémentaire pour la société YARA France, afin de réduire les secteurs de délaissement,

- prescription de Plans de Mise en Sécurité pour certains secteurs,

- prescription de Plan de Protection des Personnes dans d'autres secteurs où les phénomènes dangereux ont une cinétique moins rapide.

Au final, le zonage règlementaire comporte 9 zones réparties en 5 groupes, ainsi que les périmètres spécifiques de la plateforme économique et de la limite d'explosivité.

Pour les zones habitées, le règlement et le zonage distinguent la zone B où les nouveaux logements sont interdits et les extensions limitées à 40 m² de surface de plancher et la zone bleue où seuls les Etablissements Recevant du Public (ERP) sont interdits.

Enfin, comme évoqué plus haut, des mesures constructives s'appliquent à l'ensemble des habitations, toutes situées en zone bleue, à réaliser dans le délai de 5 ans à partir

de la date d'approbation du PPRT. Ces mesures apparaissent toutefois relativement limitées, compte tenu de la nature du risque auxquel elles sont exposées (risque toxique).

Proposition

Le vote en Commission de Suivi de Site (CSS) relatif à ce projet, a eu lieu le jeudi 4 décembre 2014, avec 18 avis favorables, dont celui du représentant de la commune de DONGES et 4 abstentions.

Aujourd'hui, il s'agit pour le Conseil Municipal d'émettre un avis sur le projet dans le cadre de la consultation des Personnes Publiques Associées (POA) avant mise à enquête publique.

Il est à noter principalement que bien qu'ayant été élaboré à partir du même corpus législatif et règlementaire, le projet de PPRT de MONTOIR-DE-BRETAGNE diffère sensiblement, du point de vue de ses conséquences, du PPRT de DONGES approuvé le 21 février 2014.

Ceci s'explique principalement par trois facteurs :

- une configuration des lieux sensiblement différente, sans habitation à proximité immédiate des installations générant les risques,

- un risque de nature différente avec une prédominance du risque toxique (risque de nuage d'ammoniac) dont les conséquences sont différentes en termes de prescription constructive,

- la circulaire "plateforme industrielle" évoquée ci-avant.

Il en ressort que les conséquences de l'adoption du PPRT sont nulles pour les commerces et modérées pour les habitations, puisque la nature des travaux à réaliser paraît compatible avec les financements prévus.

Concernant les entreprises et les activités portuaires, les évolutions apportées par la circulaire "plateforme" semblent de nature à permettre au site portuaire de continuer à se développer, même s'il est probable qu'à ce stade, toutes les conséquences du PPRT n'ont pas été évaluées en totalité. Le PPRT devrait donc permettre tout à la fois d'augmenter le niveau global de la sécurité dans cette zone tout en n'obérant pas totalement les capacités de développement des entreprises.

Comme pour tous les projets de délibérations qui ont pour objet des causes extérieures à la Commune de DONGES, il est proposé d'émettre un avis portant essentiellement sur les conséquences directes pour notre commune. Toutefois, MONTOIR-DE-BRETAGNE faisant partie de la CARENE et assurant une partie importante du développement économique de la région, il est proposé que cet avis englobe également cet aspect économique.

Compte tenu de l'ensemble des éléments exposés ci-avant, il est proposé d'émettre un avis favorable au projet de PPRT de MONTOIR-DE-BRETAGNE, autour des établissements ELENGY, IDEA Service Vrac et YARA France.

Ce projet a été présenté le 8 décembre 2014 à la commission «Urbanisme-Environnement-Cadre de Vie-Agriculture-Travaux et Patrimoine Communal » qui a émis un avis favorable.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

Monsieur le Maire

Là-dessus, je voudrais dire ou redire que la première fois que j'ai assisté à une présentation du projet de PPRT de MONTOIR, (c'était au sein du Bureau Communautaire), j'ai été très surpris de voir la différence de traitement entre MONTOIR et DONGES, alors que la loi est la même, la fameuse loi Bachelot, elle est censée être la même sur tout le territoire.

Les risques industriels sont censés être pris en compte de façon identique sur tout le territoire, et là, nous avons un projet de PPRT qui nous était présenté par les services de la DREAL et de la DDT et en plus ce sont les mêmes personnes qui se sont occupées du PPRT de DONGES et qui, au motif qu'à MONTOIR les enjeux économiques son plus importants qu'à DONGES, (je simplifie mais c'est la philosophie), eh bien on va faire un PPRT « allégé », en laissant aux industriels le soin de s'organiser entre eux, dans des associations, dans une association sur le site, on va laisser le soin aux industriels de faire la police entre eux et de gérer les risques entre eux, sans imposer de contraintes lourdes à l'extérieur du périmètre. C'est la philosophie de la circulaire BATHO, la circulaire de 2013 qui est citée dans le rapport, du nom de l'ancienne Ministre de l'Ecologie Delphine BATHO et cette circulaire a pour objet de définir un certain nombre de « plates-formes économiques » sur le territoire français, au nombre de 20, et sur ces zones qu'on appelle les plates-formes économiques, il a été demandé aux services de l'Etat de déléguer quelque part la gestion du risque industriel aux industriels eux-mêmes, sans imposer les mêmes contraintes qui auraient été normalement à imposer au regard des risques. C'est-à-dire qu'on dit aux industriels « vous êtes plusieurs industriels dont l'activité génère des risques, eh bien plutôt que de mettre en péril l'activité de vos voisins à cause de vos risques, nous vous laissons gérer ensemble vos risques industriels et nous ne vous ennuyons par là-dessus », car il y a des enjeux en termes économiques qui justifient qu'on n'ennuie pas les industriels.

Il est vrai que c'est beaucoup plus facile d'ennuyer les riverains, qui n'ont pas, semble-t-il la même importance pour l'Etat que les entreprises et on estime que lorsqu'il s'agit des riverains, on peut leur imposer des contraintes, même les moins justifiées, même les moins protectrices, mais au moins l'État montre qu'il a prescrit quelque chose et c'est pour lui le plus important…

Cette différence de traitement entre MONTOIR et DONGES qui a été clairement déclinée lors de la première présentation du projet de PPRT à laquelle j'ai assisté à la CARENE, m'a fait m'interroger non pas sur le PPRT de MONTOIR mais sur l'ampleur des contraintes qui pèsent sur nous à DONGES. Il est tout à fait inadmissible que nous n'ayons pas le même traitement que MONTOIR, au motif que nous ne sommes pas, à DONGES, semble-t-il un enjeu industriel sur le périmètre de la Basse Loire et nous n'avons pas été identifiés au niveau national comme étant une fameuse plate-forme économique. C'est une notion d'ailleurs qui n'est écrite nulle part dans la loi, c'est une pure invention d'une circulaire d'un Ministre et qui aboutit à appliquer la loi de façon tout à fait différente alors que le texte de la loi est le même.

Je m'interroge plus, au regard de cette circulaire et au regard de ce qui a été prévu à MONTOIR, sur le PPRT de DONGES. Je dirais que ça fait longtemps que j'ai des interrogations et je n'ai pas de doute maintenant qu'il ne correspond à aucune véritable protection de la population et des riverains, mais nous en avons une illustration supplémentaire par ce PPRT de MONTOIR où visiblement les règles sont assouplies parce que l'économie est plus importante que l'habitat.

Cela étant dit, le secteur un peu urbanisé de MONTOIR qui est concerné, c'est essentiellement le secteur de la rue Parmentier, ce n'est pas loin de la Cordionnais, il y a un certain nombre de maisons qui sont impactées, mais dans ces maisons, il est vrai que le risque n'est pas de même nature que le risque généré par la raffinerie. Le risque est avant tout un risque toxique et il est insisté sur les infrastructures de confinement, pour que les gens, en cas de nuage toxique, puissent rester à l'abri sans sortir à l'extérieur pendant un nombre d'heures suffisant.
C'est ça la philosophie de ce PPRT de MONTOIR. Il est exact qu'il y a 2 maisons sur DONGES qui sont concernées : la première c'est l'ancienne maison de l'éclusier du Syndicat des Marais DONGES qui se trouve sur le canal du Priory, la deuxième maison c'est la maison de Blanche, l'ancienne maison de Monsieur RIALLAND qui est elle-même dans une zone. Etrangement, le manoir de Tréveneux qui n'est pas très loin, n'est pas dans la zone. Seules, ces deux maisons sont concernées par le PPRT de MONTOIR, mais compte tenu du fait que les élus de MONTOIR eux mêmes sont favorables, je crois Jean-Pierre qu'au PPRT, j'en avais parlé avec Michelle LEMAITRE à la CARENE et avec l'adjointe à l'environnement de MONTOIR lorsqu'elle était venue en Commission de Suivi de Site à DONGES, Jean-Pierre, en tant que représentant de la ville de DONGES à la Commission de Suivi de Sites du PPRT de MONTOIR a émis comme indiqué dans le rapport un vote favorable qui s'est joint à beaucoup d'autres votes favorables puisqu'il y en a eu 18 et seulement 4 abstentions. Le sujet du PPRT de MONTOIR, heureusement pour les Montoirins, est un sujet beaucoup moins polémique que le PPRT de DONGES. Encore une fois, ce que je déplore, c'est la différence de traitement et l'injustice dont nous sommes victimes à DONGES qui est révélée par ce PPRT de MONTOIR. Y a-t-il des interventions ?

Monsieur Mikaël DELALANDE
Tout à fait Monsieur le Maire. Après lecture de l'exposé, le contraste avec le PPRT de DONGES est flagrant. La concentration d'entreprises engendre un risque très élevé, mais la législation s'est adaptée aux contextes locaux, ce qui est possible à MONTOIR, pour l'Etat, n'est pas possible à DONGES, ce qui prouve bien que la législation peut être adaptée aux spécificités de chaque site industriel. Les demandes de moratoires de révisions de la loi, au vu des constats faits sur le terrain, sont donc justifiées aux regards de cette forme d'adaptation de la loi.

Dans votre proposition d'avis, nous n'avons pas exactement les prescriptions requises pour le confinement, quelles seront les contraintes pour les Dongeois ? À noter l'absurdité des périmètres, les lieux-dits de Blanche et le Priory avec une obligation de confinement et pas Tréveneux, c'est comme le nuage de Tchernobyl, le nuage toxique s'arrêtera sur le trait du cercle… Un avis favorable a été émis, vu de MONTOIR, mais vu de DONGES, nous nous abstenons, c'est une abstention de principe basée sur l'iniquité de traitement du législateur et non sur les arguments des élus de MONTOIR.

Votre choix d'un avis favorable, basé sur les intérêts économiques est tout à fait louable, cohérent avec votre positionnement à la CARENE, mais peut être compris

comme une contradiction à DONGES. C'est pour cela que nous nous abstiendrons sur votre texte.

Monsieur le Maire
Je vous précise que la proposition de vote favorable n'est pas motivée par des considérations économiques, ce n'est pas du tout l'objet du vote favorable, j'aurais aimé que l'on prenne en compte de la même façon qu'à MONTOIR les contraintes locales à DONGES, ce qui n'est pas le cas mais ce que j'ai dit c'est que nous ne pensions pas, même si 2 maisons à DONGES sont impactées, à Blanche et au Priory, nous ne nous sentions pas en mesure d'être « plus royalistes que le roi » et de défendre les intérêts de MONTOIR mieux que les élus de MONTOIR. Comme les élus de MONTOIR, les premiers concernés sont semble-t-il sans équivoque en faveur de ce projet, on peut les comprendre, mais même en dehors des aspects économiques, on peut les comprendre du fait de l'impact limité sur les riverains. Nous estimons que, en tirant les conséquences du même raisonnement que tient Mikaël DELALANDE, nous pouvons émettre un avis favorable et regretter très vivement de ne pas bénéficier du même traitement à DONGES et je n'ai rien à rajouter sur les moratoires vis-à-vis de la loi Bachelot, c'est quelque chose que nous disons depuis très longtemps. Cette loi, semble-t-il, chacun peut en constater l'inefficience et en même temps l'illogisme, nous pouvons espérer que l'Administration finira par céder au législateur qui, un jour, remettra en cause le principe même de cette loi Bachelot, en privilégiant d'autres modes de protection des riverains, parce que le seul sujet c'est la protection des riverains et pas des circulaires Batho ou autres qui ne sont là que pour défendre les intérêts économiques.

J'ajoute quand même que nous avions des craintes vis-à-vis de la logique de cette circulaire Batho qui consiste à dire que puisqu'un site est déjà en PPRT, déjà à risque, on peut en cas de disponibilité du foncier rajouter du risque là où il y a du risque, ajouter des industries dangereuses parce qu'il y en a déjà une, et autant les concentrer toutes sur le même site… Peut être que nous deviendrions à DONGES une plate-forme économique si on multipliait les industries à risques sur le site dongeois. Je trouve que cette logique est tout à fait condamnable, ce n'est pas comme ça qu'on va réduire les risques, ce n'est pas en inventant des « ghettos » de risques industriels qu'on va résoudre ces problèmes, certainement pas, mais nous serons toujours, comme nous le sommes depuis le début, très vigilants sur le PPRT de DONGES et sa mise en œuvre.

Y a-t-il d'autres interventions ?

Monsieur Rémy KLEIN
Personnellement, ayant toujours combattu le principe du PPRT qui ne correspond pas à l'attente des riverains et des industriels, je vais rejoindre Mikaël DELALANDE en m'abstenant sur cet avis.

Madame Martine ARDEOIS
De même, je partage exactement les mêmes points de vue que Rémy sur ce point du PPRT. Je trouve que ce n'est pas aussi clair que ça ; des lois, des textes qui sont

pondus un petit peu à la tête du client et suivant les secteurs, je n'approuverai pas ça.

Madame Michelle RIOT
Merci Monsieur le Maire. J'ai voté en son temps contre le PPRT de DONGES et puis aujourd'hui pour ce qui est du PPRT de MONTOIR ma logique c'est que je ne me vois pas imposer à PPRT aux Montoirins alors que je ne l'ai pas imposé aux Dongeois. Je note bien que le PPRT de MONTOIR paraît plus souple comme vous l'avez expliqué tout à l'heure, les risques moins élevés, une mise en place de plates-formes industrielles, mais comme l'on dit ces Messieurs-Dames, je ne suis pas d'accord, je m'abstiendrais en mon nom personnel.

Monsieur Jean-Marc NICOLLET
Je vais être cohérent avec le vote que j'ai émis la semaine dernière, que tu as émis également ainsi que les représentants de DONGES à la CARENE. Je m'insurge aussi sur la différence de niveau entre les deux PPRT. Je ne vais pas revenir là-dessus, les deux orateurs précédents en ont parlé. Moi, je me suis attaché à prendre l'avis d'abord des Montoirins, des élus Montoirins, des élus de la CARENE et au vu des réflexions qui ont été émises par ces personnes, au vu des conditions et des réserves qui ont été émises tant par la CARENE que par MONTOIR, je vais voter favorablement à cet avis.

Madame Muriel JUDIC
Je m'abstiendrai également dans le cadre du vote du PPRT, parce que je ne suis pas tout à fait d'accord non plus avec tout ce qui a été émis, ou toutes les réserves, il n'y a rien encore de très clair dans tout ça, je m'abstiendrai également dans ce vote.

Décision

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :

*** 17 POUR**

et

*** 10 ABSTENTIONS**

Madame ARDEOIS Martine – Monsieur KLEIN Rémy – Monsieur GIRARDEAU Alain – Mesdames JUDIC Muriel – RIOT Michelle - ALBERT Viviane – Monsieur CHAZAL Alain – Madame MORICLET Claudine – Monsieur DELALANDE Mikaël – Madame MISIN Christine

➡ **DECIDE** d'émettre un avis favorable au projet de PPRT de MONTOIR-DE-BRETAGNE, autour des établissements ELENGY, IDEA Service Vrac et YARA France.

****

Délibération n° 13 : Camping Municipal des Tainières : modification du règlement

RAPPORTEUR : Monsieur Louis OUISSE

Exposé

Depuis sa création dans les années 1970 afin de répondre à la demande d'hébergement temporaire des travailleurs en déplacement, le camping municipal "des Tainières" a connu d'importantes évolutions.

Il a d'abord été agrandi et modernisé. Il a aussi, au fil du temps, servi au développement d'un habitat à l'année pourtant interdit par la règlementation relative au tourisme qui régit le fonctionnement des campings en France. Dans cette logique, de nombreux résidents ont souhaité moderniser et pérenniser leurs installations en réalisant des agrandissements de tailles conséquentes, en parfaite infraction avec la règlementation en la matière, le règlement lui-même n'étant pas conforme à ce jour aux dispositions du code du tourisme.

Aujourd'hui, alors que cet habitat à l'année est en forte régression suite à la production récente de nombreux logements sur la Commune de Donges, il est nécessaire de réécrire le règlement du camping afin d'en réaffirmer avec plus de clarté les conditions d'accueil et de séjour.

Par ailleurs, la règlementation touristique a considérablement évolué ces dernières années :

- avec la réforme du classement touristique d'abord qui a rendu caducs les anciens classements au 24 juillet 2012,
- avec l'arrêté du 17 février 2014 relatif à l'obligation de disposer d'un modèle de règlement type ensuite.

Enfin, bien que cela n'ait pas de rapport direct avec le règlement, il est à noter qu'une procédure est en cours pour acquérir des résidences mobiles de loisirs afin de mieux répondre à la demande des travailleurs en déplacement. Celles-ci feront ensuite l'objet de contrat de location.

Proposition

Il est donc proposé d'approuver un nouveau règlement conforme au modèle fixé par l'arrêté susvisé.

Celui-ci met fin à la coexistence de deux règlements distincts, un pour la partie camping et un pour la partie aire de stationnement, le second laissant à croire qu'il était possible d'y installer le siège de son habitation et celle de sa famille. Cette possibilité est aujourd'hui très clairement exclue, ce qui n'est pas contradictoire avec un traitement humain des situations individuelles pour les quelques occupants qui résident encore au camping à l'année.

Il exclut également toute référence à des extensions ou annexes autorisées. Seule, la possibilité d'installer un abri de jardin de 6 m² étant conservée pour la partie aire de stationnement, conformément à la réglementation en vigueur.

Il permet enfin de préciser les modalités de paiement en faisant mention des spécificités liées à la gestion publique.

Ce projet a été présenté le 8 décembre 2014 à la commission «Urbanisme-Environnement-Cadre de Vie-Agriculture-Travaux et Patrimoine Communal qui a émis un avis favorable.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

Monsieur Louis OUISSE

Je suppose que vous avez tous lu le règlement. Vous en connaissez tous les contours. C'est une mise à jour complète qui a été faite et surtout une application beaucoup plus stricte en sera faite. C'est plus facile, étant donné qu'il ne reste plus que 45 personnes sur le camping actuellement, nous sommes loin des 200 et plus que

l'on a eu dans les périodes fastes.

Monsieur le Maire
Là-dessus, je voudrais insister sur le fait que nous avons la volonté de maintenir le camping et d'essayer de le redynamiser, notamment par l'acquisition de mobil-homes. L'année prochaine, il y aura des grands arrêts à la raffinerie pendant deux mois au printemps ; nous verrons si le camping connaît une fréquentation renforcée pendant cette période des grands arrêts, c'est l'occasion ou jamais de vérifier s'il répond à une demande du marché local en termes d'habitat et nous aurons à faire le point sur le bilan de cette activité au début de l'année 2016, nous pourrons apprécier l'impact de la fréquentation du camping pendant les grands arrêts et l'impact des mesures prises pour le relancer, mais je voudrais faire taire les rumeurs qui diraient que le camping serait en voie de fermeture, ce n'est absolument pas une volonté municipale, tout au contraire.

Décision

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à **l'UNANIMITE :**

- **APPROUVE** le nouveau règlement ci-joint, conforme au modèle fixé par l'arrêté susvisé.

****

Délibération n° 14 : Passage du Petit Marais : instauration d'une Participation pour Voirie et Réseaux

RAPPORTEUR : Monsieur Louis OUISSE

Exposé

Un propriétaire domicilié à DONGES, rue des Herlains, souhaite détacher deux lots à bâtir de sa propriété. Ces deux lots donneraient sur le passage du Petit Marais avec accès depuis la rue Léo Lagrange.

Ce projet nécessite que le passage du Petit Marais soit aménagé sur environ 40 ml et que les réseaux d'assainissement, d'électricité et de téléphone soient prolongés. Pour l'eau potable, la CARENE préconise des branchements longs.

Conformément à la délibération du conseil municipal du 26 juin 2008 instaurant le principe de la Participation pour voirie et réseaux (P.V.R.), il convient de mettre à la charge des propriétaires riverains concernés 100% du coût des travaux.

Proposition

Il est proposé au Conseil Municipal de mettre en œuvre les dispositions suivantes :

Article 1 : engager la réalisation des travaux d'aménagement du passage du Petit Marais et d'extension des réseaux électriques, téléphoniques et assainissement, dont le coût total s'élève à 33 342 € HT.

Article 2 : fixer à 33 342 € HT, la part du coût d'aménagement du passage du Petit Marais et d'extension des réseaux électrique, téléphonique et d'assainissement.

Article 3 : le propriétaire foncier concerné est situé dans le périmètre reproduit selon plan ci-joint, soit un total de 900 m², considérant que les terrains qui supportent une construction déjà raccordée, ceux qui font l'objet de servitudes administratives dont l'édiction ne relève pas de la compétence de la commune de Donges ainsi que les terrains pour lesquels le réseau existant permet la délivrance des permis de construire, sont exclus.

Article 4 : fixer à 37.04 € le montant de la participation par m² de terrain desservi (33 342 €/960 m²)

Ce projet a été présenté le 8 décembre 2014 à la commission «Urbanisme-Environnement-Cadre de Vie-Agriculture-Travaux et Patrimoine Communal » qui a émis un avis favorable.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

Monsieur Louis OUISSE
C'est une personne qui avait deux possibilités. Cette personne possède un grand terrain, et n'occupe qu'une partie dans un bout. Ce propriétaire avait la possibilité soit de vendre un grand terrain où tout arrivait en entrée, ou le diviser en 2 terrains conséquents. Pour ce faire, il fallait faire un bout de route pour alimenter la 2ème parcelle et c'est ce qu'a préféré pour l'instant le propriétaire. La réalisation sera-t-elle faite comme ça ? Je ne sais pas.

Monsieur le Maire
Je rappelle que c'est certainement la dernière PVR qui sera votée, puisque lors du dernier conseil municipal, nous avons augmenté le taux de la taxe d'aménagement pour compenser la disparition des PVR à compter du 1er janvier 2015.

Décision

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à **l'UNANIMITE :**

➡ **DECIDE** de mettre en œuvre les dispositions contenues dans les articles 1 à 4 ci-dessus,

****

Délibération n° 15 : Rue d'Artois : acquisition d'une partie de la voie à l'association l'Espérance Sportive Dongeoise

RAPPORTEUR : Monsieur Louis OUISSE

Exposé

La partie nord de la rue d'Artois sur toute sa longueur et sur une largeur d'environ 3.00 m appartient à l'Espérance Sportive Dongeoise.

Il s'agit probablement d'une réminiscence de la configuration des lieux comme il préexistait avant l'aménagement de ce quartier dans les années 1950.

Cette parcelle cadastrée section BM n° 122, d'une superficie de 239 m², fait partie intégrante et depuis le début, de la rue d'Artois, la Commune entretenant la voie de manière ininterrompue.

C'est donc par pur défaut administratif que ce terrain est resté propriété de l'Espérance Sportive Dongeoise.

Proposition

Il est proposé au Conseil Municipal d'acquérir ce terrain à titre gratuit comme le propose aujourd'hui l'Espérance Sportive Dongeoise, les frais d'acte étant à la charge de la Commune.

Ce projet a été présenté le 8 décembre 2014 à la commission «Urbanisme-Environnement-Cadre de Vie-Agriculture-Travaux et Patrimoine Communal qui a émis un avis favorable.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

Madame Viviane ALBERT

Juste si vous me permettez de faire une petite remarque. Nous sommes très contents de voir que l'Espérance Sportive Dongeoise se propose de vous donner ce petit bout de rue, parce que pendant notre municipe nous avons souvent discuté de ce principe avec cette association et nous n'avions pas obtenu satisfaction. Je suis très contente ce soir que l'Espérance cède ce terrain à titre gratuit.

Décision

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à **l'UNANIMITE :**

- **APPROUVE** l'acquisition, à titre gratuit, du terrain appartenant à l'Espérance Sportive Dongeoise, les frais d'acte étant à la charge de la Commune.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à intervenir à la signature de l'acte notarié correspondant.

****

Délibération n° 16 : Création d'un poste contractuel d'éducateur sportif pour des missions d'accompagnement

RAPPORTEUR : Madame Sandrine SALMON

Exposé

Depuis sa création, les effectifs de l'éveil sportif ne cessent d'augmenter. Cette offre qui a pour but de faire découvrir le sport aux enfants de 4 à 6 ans à travers différentes disciplines et jeux, nécessite un renfort d'encadrement.

Un poste de contractuel doit donc être créé à partir du mois de janvier 2015. L'intervenant sera rémunéré à la vacation, au prorata des heures effectuées à un taux similaire de celui d'éducateur sportif du 1er grade au 7ème échelon. Ce collaborateur interviendra le mardi de 16 h à 17 h et le jeudi de 16 h 30 à 17 h 30, pendant les périodes scolaires en fonction des besoins de la collectivité.

Un budget de fonctionnement spécifique à cette action est mis en place pour répondre à l'indemnisation et aux besoins matériels des actions.

Proposition

A cette fin, il est proposé au conseil municipal de s'attacher les services d'un éducateur sportif diplômé pour épauler l'éducateur communal pour des missions d'accompagnement, pour la période de janvier à décembre 2015.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

Monsieur le Maire
Je précise pour l'information que le coût horaire de ce poste et de 16,94 € brut plus charge et que c'est une imputation à l'article 64131 « rémunération du personnel non titulaire », et en intégrant également les charges patronales.

Monsieur Ghislain BAUDICHAUD
Dans l'absolu, on est très satisfait qu'il y ait cette nouvelle opportunité pour l'éducation sportive des enfants, en plus on est sur un coût qui est modéré rapporté au nombre d'heures. Je suppose que le financement également trouvera sa source dans les participations des parents comme on l'a vu tout à l'heure. Par contre, ce qui est regrettable, encore une fois, c'est qu'on n'a pas du tout abordé le sujet ni en commission personnel ni en commission des Sports. A ce titre là, nous nous abstiendrons.

Monsieur le Maire
En ce qui concerne la commission personnel, je crois avoir déjà dit « chaque chose en son temps ». La commission « Personnel et Relations Humaines » va avoir du travail à compter du mois de janvier, mais pour l'instant c'est la municipalité qui organise et qui prépare ; la Commission « Personnel et Relations Humaines » sera amenée à se prononcer sur ce qui aura été validé en interne, et ensuite le Conseil Municipal. C'est de façon volontaire que la commission « Personnel et Relations Humaines » ne s'est pas réunie y compris sur cette petite mission mais il est prévu qu'elle se réunisse le moment venu et que tous les éléments d'information soient donnés sur les questions qui seront ensuite soumises au vote du conseil municipal. Je ne fais que redire ce que j'ai déjà dit à ce sujet.

Décision

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :

*** 20 POUR**

et

*** 7 ABSTENTIONS**

Monsieur NICOLLET Jean-Marc – Madame RIOT Michelle – Monsieur BAUDICHAUD Ghislain – Mesdames JUDIC Muriel – ALBERT Viviane – Monsieur CHAZAL Alain – Madame MORICLET Claudine –

➡ **APPROUVE** la création d'un poste contractuel d'éducateur sportif pour des missions d'accompagnement de janvier à décembre 2015,

➡ **AUTORISE** Monsieur le Maire **A SIGNER** le contrat correspondant.

****

Délibération n° 17 : Décisions du Maire prises par délégation du conseil municipal (art. L2122-22 du CGCT)

Exposé

Monsieur le Maire présente aux membres de l'assemblée, les opérations de déclaration d'intention d'aliéner, annexées à ce projet.

****

Monsieur le Maire

L'ordre du jour étant épuisé, nous allons passer aux questions diverses. Avant de laisser la parole au groupe « Mieux Vivre à DONGES », je voudrais faire une déclaration sur un sujet important qui occupe beaucoup l'actualité à DONGES, qui est l'évolution de la délinquance sur le territoire communal. Il me parait important, puisqu'il n'y a pas eu de question posée, que j'intervienne pour signaler la prise en compte de cette évolution inquiétante par la municipalité.

Au cours des jours derniers, (ce n'est même pas des semaines, je parle des jours), il y a eu à nouveau des cambriolages répétés dans divers commerces du centre-ville. Cela s'ajoute à des cambriolages chez des particuliers qui ont eu lieu dans le centre ville mais qui ont lieu dans les quartiers de DONGES également. J'ai rencontré la plupart, pas tous, mais la plupart des commerçants qui ont été victimes soit de cambriolages soit de tentative de cambriolage et ils m'ont fait part de la gravité de la situation.

Je vais rencontrer le 5 janvier des représentants du bureau de l'Union des Commerçants (L'UCAID) justement sur ce point particulier. Sans attendre de les rencontrer, je voulais dire que nous avons eu une réunion mardi matin avec Jean-Luc PLANCQ, conseiller subdélégué chargé de la police municipale avec également Rémy KLEIN, Louis OUISSE, les policiers municipaux de DONGES et le Major de la gendarmerie de MONTOIR pour faire un point sur l'évolution de la délinquance et sur les mesures qui étaient prises. Il y a une présence renforcée de la gendarmerie. Nous espérons que cela ne sera pas temporaire, mais que ce sera quelque chose de plus pérenne.

Nous avons eu d'un retour des statistiques d'évolution de la délinquance qui sont enregistrées par la gendarmerie nationale sur le mois de novembre, c'est vrai que sur les faits constatés au niveau de la délinquance générale ; il y a 22 faits de délinquance générale au lieu de 23 par rapport au mois précédent, ce n'est pas une évolution significative, 13 faits de délinquance de proximité au lieu de 14 au cours du mois précédent etc… En revanche, il y a eu 7 cambriolages au mois de novembre contre 2 le mois précédent ; il y a eu également des atteintes aux biens, il y a eu 16 vols contre 15 le mois précédent.

Sur le mois de novembre en lui-même, on ne voit pas une explosion, il y a un « ressenti » de la délinquance qui est quand même bien plus fort qu'auparavant et par rapport à cela nous avons longuement discuté avec le Major des moyens par lesquels nous arriverions peut être, ce n'est pas peut être parce que c'est une volonté et une nécessité à lutter contre cette délinquance. Il est bien évident que cette délinquance n'est pas limitée au territoire communal, elle est comme le nuage de Tchernobyl, elle ne tient pas compte ni des limites, ni des communes, ni des intercommunalités… Ce qui est inquiétant, c'est qu'il y a une délinquance ciblée sur certaines enseignes commerciales et j'ai appris que le Préfet de Loire Atlantique réunissait notamment tous les gérants de magasins à l'enseigne Carrefour parce qu'ils étaient visiblement ciblés. Nous en avons encore eu la traduction malheureusement je crois à GUERANDE il y a quelques jours, ils étaient ciblés par certains délinquants

qui s'attaquaient semble-t-il prioritairement aux magasins Carrefour. Le Carrefour express de DONGES en a été la victime mais il n'est pas le seul ; celui de MEAN-PENHOET a a été cambriolé 2 fois en 3 semaines. J'ai évoqué ce même sujet avec David SAMZUN, le Président de la CARENE et Maire de ST NAZAIRE parce que nous avons forcément des sujets à évoquer ensemble et nous avons fait le même constat que la délinquance était au-delà même d'une commune ou d'une intercommunalité mais qu'elle agissait à l'échelle au minimum du Département. Il y a des causes sur lesquelles je ne vais pas m'étendre ce soir qui sont éventuellement l'élément explicatif de ce qui se passe soudain sur notre territoire. C'est lié à des choses qui se passent sur l'agglomération nantaise avec les déplacements de la délinquance. Une fois que cela est dit, je crois qu'il ne faut négliger aucun des vecteurs de lutte contre la délinquance, bien sûr il y a la prévention et pour la prévention il est possible d'agir sur les potentiels délinquants de nos territoires. Or, ceux qui viennent commettre les actes aujourd'hui sur DONGES ne sont pas semble-t-il forcément des Dongeois, même pas du tout.

La prévention étant limitée, il nous faudra réfléchir très certainement à l'avenir sur la poursuite du déploiement des caméras de vidéo protection autour, non seulement des nouveaux équipements communaux, mais aussi et surtout sur certains endroits stratégiques de notre centre-ville avec des caméras qui peuvent subir des rotations pour surveiller plusieurs angles en même temps, tout cela évidemment dans le respect de la loi et dans le respect des libertés individuelles et de la vie privée de chacun. Ce ne sont pas des caméras qui sont accessibles au tout-venant et même pour les personnes habilitées, elles n'ont pas le droit d'y accéder en l'absence de motif légitime dûment répertorié. Néanmoins, dans le respect des libertés publiques, il est certainement prioritaire de développer la vidéo protection dans le centre bourg et dans les axes qui conduisent nécessairement au centre bourg, afin de permettre de faire des recoupements pour identifier un certain nombre de délinquants ; je sais que cela a été fait à ST JOACHIM, que Madame HALGAND a été un peu en avance sur ce sujet, a été précurseur. Les résultats sont là ; ST JOACHIM a un territoire particulier avec des îles où il est facile d'avoir une caméra à l'entrée et de surveiller l'ensemble du trafic et ensuite d'installer des caméras autour des équipements à protéger. Néanmoins, cette expérience de ST JOACHIM est positive ; l'expérience des 28 caméras installées autour de certains équipements publics à DONGES est également positive. Je vous rappelle qu'elle a permis d'élucider un vol à l'entrée de l'école Casanova, vol qui est intervenu au cours du mois d'août et qui a été élucidé dès le lendemain, grâce à la vidéo protection.

Il faudra donc penser à étendre intelligemment, en concertation avec la gendarmerie, la vidéo protection. Ce n'est pas la seule réponse, il convient également dans les quartiers de DONGES, (puisque DONGES est une commune très étendue et il n'est pas envisageable ni souhaitable de multiplier les caméras partout comme c'est le cas dans certaines villes), dans les quartiers les plus ruraux il y a certainement un effort à faire de sensibilisation et d'organisation des riverains par ce qu'on appelle l'opération « voisins vigilants » et autre, grâce aux associations de quartiers qui existent là où elles existent, d'organiser, pas des milices, évidemment c'est interdit par la loi, mais des vigilances de riverains et un numéro d'appel unique pour signaler tout véhicule suspect, tout comportement suspect sur la voie publique qui puissent alerter les voisins et qu'on puisse en réseau se communiquer les uns avec les autres, car les gendarmes se plaignent qu'on vienne leur dire 15 jours après un fait de délinquance : « Ah, j'avais bien remarqué à telle heure de la nuit un bruit suspect ou un véhicule suspect », mais les gens ne le disent pas sur le champ, ils attendent et c'est des recoupements tardifs qu'on apprend des choses qui auraient pu

être exploitées immédiatement.

Je crois que le Major nous a dit qu'un jour où il y a eu des dégradations sur des véhicules rue des Ecoles, les gendarmes étaient à quelques centaines de mètres sur une autre opération mais qu'ils n'ont pas été prévenus et qu'ils n'ont pas pu intervenir alors qu'ils étaient vraiment sur site à 2 heures du matin dans le centre ville de DONGES. C'est un exemple de la sensibilisation, nous y arriverons tous ensemble. Il n'y a pas de solution démagogique, il faudra travailler à la fois sur les éléments de vidéo protection renforcée et les éléments de sensibilisation des habitants des quartiers et de liens avec les services de Gendarmerie, avec un numéro d'appel, avec des consignes à respecter.

Je pense que c'est comme ça et pas par d'autres moyens que l'on arrivera à réduire une délinquance qui, encore une fois, je prends des précautions, mais semble-t-il, n'est pas une délinquance « autochtone », elle ne vient pas de notre territoire Dongeois, elle vient d'ailleurs et nous espérons qu'elle sera combattue efficacement comme elle doit l'être dans d'autres secteurs du département.

Voila ce que je voulais vous dire ce soir, notre prise en compte de cette évolution de la délinquance et les mesures sur lesquelles nous entendons travailler en concertation étroite avec la gendarmerie que je remercie officiellement ce soir pour toutes les affaires élucidées au cours de l'année dernière, affaires élucidées souvent grâce à l'aide des policiers municipaux que je remercie également pour leur travail sur le terrain et de leur coopération et qui permet d'avancer dans des d'affaires importantes, notamment du magasin « coccinelle », une affaire très importante où le présumé coupable, puisqu'il n'est pas encore condamné, est sous les verrous.

Monsieur Mikaël DELALANDE

Effectivement, vous faites bien d'aborder cette question ce soir, il y a beaucoup de Dongeois qui se posent des questions, il y a un fort sentiment. Les Dongeois ne comprennent pas forcément l'organisation des forces de police, des forces de défense de l'ordre. Il appartient bien à l'Etat de protéger les Français et c'est bien une mission régalienne.

Maintenant, nous « Mieux Vivre à DONGES » nous avions aussi un certain nombre de propositions que nous avons faites pendant la campagne électorale. La plupart sont issues de rapports parlementaires, notamment il y a un rapport parlementaire qui a été publié en 2014 sur des actions de 2013. Il n'y a pas mal d'expériences qui sont faites dans d'autres communes, notamment sur le plan social, notamment sur la prévention de la délinquance mais je voudrais aussi rappeler les interventions que j'avais pu faire dans les années 2000, vous parlez des forces de gendarmerie, effectivement ce sont des gens de grande valeur mais ce que je peux encore regretter, ce sont les effets des lois Sarkozy qui dès le début des années 2000 à réorganiser complètement la carte de la gendarmerie. Aujourd'hui, nous sommes sur un territoire qui est couvert très largement, les gendarmes interviennent jusqu'à ST HERBLAIN, la carte va jusqu'à ST HERBLAIN, ce qui fait que les délais d'intervention sont relativement élevés si on compare sur les zones plus urbaines, comme par exemple la BAC, je me suis renseigné auprès d'un commandant de police qui m'indiquait que sur ces zones urbaines l'intervention est de quelques minutes et qu'effectivement sur les zones dites un peu plus rurales, sur les zones dites de gendarmerie, les moyens ne sont pas forcément les mêmes et là on voit un petit peu toutes les limites de cette réorganisation de la loi Sarkozy.

Par rapport aux propositions, je suppose qu'en commission on pourra étayer un petit peu tout ça ; ce n'est pas forcément ce soir le lieu mais nous, nous restons à entière disposition pour pouvoir discuter de ces questions de sécurité et vous faites bien de rassurer un petit peu les Dongeois sur ces questions. On constate effectivement qu'en peu de temps, il y a eu beaucoup de faits : DONGES, BESNE, ST NAZAIRE, SAVENAY, GUERANDE ; deux faits relativement importants à DONGES. Après dans les statistiques qui seront publiées, que Monsieur PLANCQ nous donnera par rapport au CISPD, nous pourrons constater quels ont été les faits réellement ; c'est vrai que ces deux faits importants qui ont été relayés par la presse ont donné+ un sentiment d'insécurité mais on verra par rapport aux chiffres qui seront publiés.

Monsieur le Maire
Je rajoute que j'ai voulu témoigner de la solidarité de toute la commune envers les commerçants victimes, parce que semble-t-il, ils sont des victimes privilégiées de la délinquance. Ils ne sont pas les seuls, il y a également des particuliers, mais un certain nombre de commerces ont été victimes en très peu de jours des actes de délinquance.

S'agissant du regroupement des brigades de gendarmerie à MONTOIR, cela remonte à plus de 10 ans, je crois que l'État en ce moment est en train de faire la même chose, ce n'est pas dans l'air du temps de recréer de nouvelles brigades de gendarmerie, au contraire, c'est la même chose pour les tribunaux, les trésoreries, tous les services de l'Etat petit à petit se retirent de nos territoires, on le voit également en matière scolaire, peut être pas à DONGES puisque nous avons intégré le réseau d'éducation prioritaire mais c'est ST NAZAIRE qui va être dépouillé de certains moyens qui étaient accordés, je crois à l'école Gambetta notamment, si je ne me trompe pas. On voit bien qu'aujourd'hui l'État se retire pour des raisons budgétaires. Ce qu'on sait, mais il n'en demeure pas moins, Mikaël DELALANDE parlait de services régaliens, si la sécurité, la police, la gendarmerie ne sont pas des services régaliens, je ne sais pas ce qui peut l'être, c'est une fonction essentielle.

Je rappelle que l'Etat a le monopole de la défense, de la sécurité publique, et que personne, même des associations et autres, ne peut s'ériger en protecteur de son quartier, c'est tout à fait interdit, on appelle ça des milices, c'est interdit et c'est normal. Quand vous voyez les ravages que fait aux ÉTATS UNIS la circulation des armes chez les individus, on voit que ce n'est pas du tout une solution, que les seuls à pouvoir défendre la société, sont les agents de la force publique habilités à cet effet et qui sont formés à respecter les libertés publiques, à respecter les citoyens et à agir avec discernement.

Il faut à tout prix éviter les réactions d'énervement que l'on peut lire ici ou là, les réactions disant « on va se charger nous-mêmes de défendre notre territoire où notre maison », veiller à ne pas prendre de risque et à éviter tout drame qui serait irréparable.

Nous devons garder la tête froide, avoir beaucoup de détermination partager, nous en parlerons dans la commission, toutes les expériences qui peuvent nous aider à lutter contre la délinquance mais c'est la commune toute entière qui y parviendra, parce que la collectivité mettra sans doute des moyens supplémentaires en termes de vidéo protection, mais cela ne suffira pas, il faudra que cela soit relayé par des comportements vigilants et préventifs de l'ensemble de la commune ; c'est comme ça

qu'on y arrivera.

Maintenant, je vais donner la parole au groupe « Mieux Vivre à DONGES » pour la question diverse posée dans le délai de règlement intérieur.

Monsieur Mikaël DELALANDE
A partir du mois de janvier, les poids lourds en transit ne pourront plus passer par la RD 773, entre DONGES et PONT CHATEAU, ni par la RD 4 entre DONGES et STE REINE DE BRETAGNE, ils seront déviés par SAVENAY, via la RN 171 et la RN 165. Cette information a été transmise par la presse lors d'une conférence à la mairie de PONT CHATEAU. Nous souhaiterions savoir si la décision du Conseil Général de L.A. a fait l'objet d'une concertation ? Quels sont les impacts de la décision sur le territoire communal pour le CD 100, route de PRINQUIAU à DONGES ? L'impact sur la rue du Stade ? Quel est l'avis de la municipalité ?

On peut se réjouir qu'enfin des mesures soient prises, mais la difficulté de circulation, à notre avis, restera importante sur le secteur et que tôt ou tard des travaux s'imposeront certainement.

Monsieur le Maire
Je vais répondre. Sur la question de savoir s'il y a une concertation, s'agissant de cette décision du Conseil Général, en tout cas avec la Ville de DONGES, il n'y en a eu aucune, nous n'avons pas été associés en tant que ville à cette réunion qui a eu lieu à PONT CHATEAU, où cette obligation de dévier les transits de poids-lourds par SAVENAY a été annoncée. Cela nous a été imposé, et quant à savoir l'impact pour la commune sur la rue du Stade, il est malheureusement nul, parce que j'ai vu les circuits, parce que le Conseil Général nous a notifié l'arrêté, il nous a notifié ensuite le trajet des poids lourds et des citernes venant de DONGES et qui se rendraient vers la Bretagne, ils continueront malheureusement d'utiliser la rue du Stade pour aller vers les Six Croix, c'est aux Six Croix qu'ils prendront la direction de SAVENAY et une fois arrivés à SAVENAY, ils vont faire un trajet compliqué, puisqu'après la côte de SAVENAY, ils vont emprunter la bifurcation en direction de BLAIN-LAVAL, quitter la route de NANTES et arrivés à la Moëre, au premier rond-point, ils ne vont pas prendre la route de BLAIN, mais reprendre une direction vers la zone d'activités de SAVENAY-La Moëre pour arriver à un 2ème rond-point et de ce 2ème rond-point ils rattraperont la nationale 165 en direction de PONT CHATEAU-VANNES.

Voilà l'écart qu'on leur demande de faire, il y a des kilomètres en plus et on ne va pas résoudre le problème de la rue du Stade, absolument pas, ça va être sans effet positif pour DONGES et quant à l'efficience de cette déviation, on peut en douter, parce qu'on peut penser, on me l'a déjà soufflé à l'oreille, que des poids lourds qui iraient en direction de VANNES ou qui viendraient de VANNES, au lieu de passer par SAVENAY, ne pouvant pas passer par PONT CHATEAU, passeraient par ARZAL, HERBIGNAC, GUERANDE et la route bleue pour revenir via l'IMMACULEE et l'échangeur de TRIGNAC pour arriver sur notre territoire. Ce n'est pas une vraie solution, ce n'est qu'un pis-aller, c'est vrai que ça ne coûte pas cher de prendre un arrêté, ça peut rendre populaire surtout à une veille d'élections départementales, mais ce n'est pas en soi une solution pérenne, et je ne suis pas du tout certain d'abord de la réalité du respect de cette mesure parce que comment verbaliser qu'un camion est en transit ou qu'il se rend à PONT CHATEAU et qu'il ne va pas plus loin ; il va falloir demander aux transporteurs beaucoup de renseignements pour s'assurer de sa destination.

C'est quelque chose qui nous paraît imposé, qui ne répond pas aux demandes de DONGES, d'ailleurs cela n'est pas fait pour répondre aux demandes de DONGES ; si

j'ai bien compris, c'est plutôt pour satisfaire PONT CHATEAU. En tout cas, à notre avis, c'est que le débat reste entier sur la rue du Stade et sur les moyens de protéger, de sécuriser et d'améliorer les conditions de vie quotidienne des riverains de la rue du Stade. Le Conseil Général devra retravailler sa copie pour ce qui nous concerne, au moins encore une fois.

Monsieur Rémy KLEIN
C'est un peu plus pour renseigner Mikaël. La réunion s'est déroulée 1er décembre en mairie de PONT CHATEAU, en présence de Madame le Maire de PONT CHATEAU et en tant qu'élus avaient été conviés le Maire de STE REINE DE BRETAGNE, Madame le Maire et Présidente de la Communauté de Communes de PONT CHATEAU-ST GILDAC, Madame le Maire de CROSSAC.

Il s'avère que c'est une demande ancienne des sociétés riveraines c'est-à-dire l'ASRU et l'ASDERI évidemment se battent à propos de la descente de la Hubaudais, c'est-à-dire l'entrée sud de PONT CHATEAU où il y a trafic quand même très important, avec aussi des ronds-points et qui sont habités. L'association de Défense du Brivet étant partenaire de ces associations, Bernard DOUCET, Président et moi-même, avons été conviés à cette réunion mais, comme l'a dit François aucunement au titre de la municipalité de DONGES, car le problème essentiellement était pontchâtelain pour essayer de désengorger le trafic de la descente de l'Hubaudais puisque c'est entre 1300 et 1500 camions/jour qui transitent par là. Comme le disait un transporteur, avec bon nombre de rétroviseurs de camions qui sont cassés dans la semaine puisque effectivement cette rue n'est absolument pas appropriée à un trafic aussi intense de camions.

Il s'avère que c'est une vieille affaire puisque l'ancien président du Conseil Général, Patrick MARESCHAL, avait déjà tenu une conférence de presse à PONT CHATEAU en présence des associations riveraines et il s'était engagé à essayer de trouver une solution, mais c'était une solution à très long terme, puisqu'il avait parlé de la création du barreau routier de PRINQUIAU. Lequel barreau de PRINQUIAU aurait demandé un étalement sur 15 années ; il n'a jamais vu le jour. Comme l'a évoqué François, ceci a été repris par Philippe GROSVALET, Président actuel du CG 44, du fait que l'on rentre en période électorale pour le renouvellement des conseillers généraux. Ce dernier a donc absolument tenu à ce qu'une solution rapide soit prise pour PONT-CHATEAU et les riverains de la RD 773 jusqu'aux Six Croix. Lorsque l'on regarde les schémas qui ont été proposés, il n'apparaît pas d'implication de principe de moindre trafic pour la rue du Stade, puisque chaque camion rejoint et revient aux Six Croix.

Monsieur le Maire
Merci Rémy pour ces éléments complémentaires. La partie officielle du conseil municipal étant terminée, nous allons passer aux questions du public.

****

CLOS ET ARRETE LES DITS JOUR – MOIS ET AN